ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

المملكةالمغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

Directives d'examen d'une demande de certificat négatif

(Version : Oct. 2019)

Sommaire

1. Définitions……..…….2

1.1 Nom Commercial……2

1.2 Enseigne……3

1.3 Sigle……3

2. Eléments constitutifs du nom commercial……..4

2.1 Elément distinctif de l'appellation……4

2.2 Elément descriptif de l'appellation……4

2.3 Caractères acceptés……4

3. Portée de la protection du nom commercial……..5

3.1 Principes……5

3.2 Etendue de la protection……7

4. Examen de la demande du certificat négatif……..9

4.1 Entités susceptibles d'immatriculation au registre de commerce……9

4.2 Demande du certificat négatif……10

4.3 Examen de forme de la demande du certificat négatif……11

4.4 Délivrance du certificat négatif……12

5. Motifs absolus du rejet……..……...13

5.1 Autorisation des autorités compétentes……13

5.2 Ordre public et bonnes mœurs……14

5.3 Caractère trompeur……15

6. Examen d'antériorité……..……....17

6.1 Eléments clès de l'appellation……17

6.2 Règles pratiques de la ressemblance des appellations……21

7. Similarité des activités……..……....32

8. Eléments particuliers à l'enseigne……..……....32

9. Eléments particuliers au sigle……..……....32

ANNEXES……34

Objet :

L'objet des présentes directives est de préciser les conditions et les modalités selon lesquelles est effectué l'examen d'une demande de Certificat négatif. Elles sont destinées aux examinateurs de l'OMPIC et aux créateurs potentiels d'entreprises au Maroc désireux se voir octroyer le Certificat négatif nécessaire pour l'inscription au Registre de commerce. Ces directives sont élaborées pour expliciter les règles pratiquées pour l'examen de la disponibilité du nom commercial ainsi que sa portée de protection.

1. Définitions

1.1. Nom commercial

Un nom commercial est l'appellation qui sert à identifier une entreprise (personne physique ou morale) dans l'exercice de son activité commerciale et qui permet de la distinguer d'autres entreprises qui exercent des activités commerciales identiques ou similaires.

Article 177 de la Loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle « *On entend par* ***nom commercial*** *l'appellation distinctive ou le signe distinctif sous lequel est exploitée une entreprise* ».

Article 35 de la loi 15-95 formant le code de commerce : « …*Toutefois le dépôt d'un nom de commerçant ou d'une* ***dénomination commerciale*** *appelé à servir en même temps de* ***marque****, doit, pour valoir protection de cette marque, être effectué suivant la législation relative aux marques.* »

Article 80 du code de commerce: « *le fonds de commerce comprend obligatoirement la clientèle et l'achalandage. Il comprend aussi, tous autres biens nécessaires à l'exploitation du fonds tels que le* ***nom commercial****, l'****enseigne****,…****»***

Articles 06 ; 07 ; 08 du code de commerce :
Article 6 : « Sous réserve des dispositions du chapitre II du titre IV ci-après, relatif à la publicité au registre du commerce, la qualité de commerçant s'acquiert par l'exercice habituel ou professionnel ***des activités*** *suivantes:*
1) l'achat de meubles corporels ou incorporels en vue de les revendre soit en nature soit après les avoir travaillés et mis en œuvre ou en vue de les louer;
2) la location de meubles corporels ou incorporels en vue de leur sous-location;
3) l'achat d'immeubles en vue de les revendre en l'état ou après transformation;
4) la recherche et l'exploitation des mines et carrières;
5) l'activité industrielle ou artisanale;
6) le transport;
7) la banque, le crédit et les transactions financières;
8) les opérations d'assurances à primes fixes;
9) le courtage, la commission et toutes autres opérations d'entremise;
10) l'exploitation d'entrepôts et de magasins généraux;
11) l'imprimerie et l'édition quels qu'en soient la forme et le support;
12) le bâtiment et les travaux publics;
13) les bureaux et agences d'affaires, de voyages, d'information et de publicité;
14) la fourniture de produits et services;
15) l'organisation des spectacles publics:
16) la vente aux enchères publiques;
17) la distribution d'eau, d'électricité et de gaz;
18) les postes et télécommunications. »
Article 7 : « La qualité de commerçant s'acquiert également par l'exercice habituel ou professionnel des ***activités*** *suivantes:*
1) toutes opérations portant sur les navires et les aéronefs et leurs accessoires;
2) toutes opérations se rattachant à l'exploitation des navires et aéronefs et au commerce maritime et aérien. »
Article 8 : « La qualité de commerçant s'acquiert également par l'exercice habituel ou professionnel de toutes activités pouvant être assimilées aux activités énumérées aux articles 6 et 7 ci-dessus. »

1.2. Enseigne

L'enseigne est l'appellation qui sert à identifier et localiser géographiquement un établissement commercial (exploité soit par un commerçant personne physique ou personne morale) et qui permet de le distinguer des autres établissements commerciaux.

1.3. Sigle

Le sigle est la suite de lettres initiales des termes de la dénomination sociale. La prononciation peut-être syllabique, alphabétique ou les deux.

Exemple : **IBM** (International Business Machines).

> ***Loi 15-95 formant Code de commerce***
> *Article 30 « Lorsque les formalités ci-dessus ont été accomplies, un avis est inséré dans un journal d'annonces légales….*
> *Cet avis contient les indications suivantes :*
> *1) la dénomination sociale suivie, le cas échéant, du sigle de la société;*
> *2) … »*

Exemples récapitulatifs :

Entreprise individuelle (personne physique):

- Mr KAMAL SAIDI crée une **entreprise individuelle**, dont le nom est : KAMAL SAIDI.
- Il crée une **enseigne** nommée « Les 4 peintures ».
- Et pour mieux protéger ses produits, il enregistre l'enseigne « Les 4 peintures » avec un logo, en tant que **marque**.

Société commerciale (personne morale) :

- Une société anonyme choisit pour **dénomination**: FST FOOD, dont le **sigle** est : FF
- L'appellation sous laquelle les activités de l'entreprise sont exercées**,** qui est connu dans le commerce et qui est souvent plus connu que la dénomination sociale est : DELICIOS
- La société crée une **succursale** « FST FOOD succursale ». Celle-ci a pris une **enseigne** qui est affichée dans le local et par laquelle l'entreprise est connue du public « DELICIOS »
- Elle a enregistré l'enseigne « DELICIOS » en tant que **marque** et a enregistré en parallèle d'autres marques : DELICIA…
- Elle a choisi de protéger aussi son **nom de domaine** qui représente l'adresse textuelle désignant un site web et qui permet de véhiculer l'image de l'entreprise sur Internet : www.fstfood.ma

2. Eléments constitutifs du nom commercial

D'une manière générale, le nom commercial peut être constitué d'un ou plusieurs termes, de chiffres, de sigles ou toute combinaison de ces éléments.

Le nom commercial peut être un nom patronymique, une appellation de fantaisie, une désignation de l'objet de l'entreprise, un élément caractéristique ou une abréviation, ou tout autre moyen d'individualisation de l'entreprise. De ce fait, le nom commercial peut être qualifié soit distinctif, soit descriptif selon les éléments qui le constituent.

2.1. Elément distinctif de l'appellation

L'élément distinctif permet de distinguer l'entreprise de toutes les autres exerçant le même genre d'activité commerciale. Il est arbitraire à l'égard de l'activité exercée. Il peut s'agir d'un :

-Mot de fantaisie: Terme inventé qui n'a pas de signification dans le vocabulaire. Il peut s'appliquer à tout type d'entreprises. Il a l'avantage d'être utilisé dans toutes les langues et d'être complètement exclusif. Ex: AVENZIT, EMACOTRA ;

-Nom patronymique ou prénom ou les deux à la fois: C'est très courant que l'établissement commercial porte, par exemple, le nom de son/leur(s) fondateur(s) ou le nom d'une personnalité historique.

-Mot usuel: Mot commun du dictionnaire. Il est arbitraire à l'égard de l'activité. Ex : bateau est distinctif pour une entreprise de confection, par contre, il ne l'est pas pour une entreprise de fabrication de navires.

-Chiffres et lettres: peuvent constituer un nom commercial les lettres, les chiffres ou les deux.

2.2. Elément descriptif de l'appellation

L'élément descriptif décrit avec précision l'activité commerciale de l'entreprise. Sont considérés comme descriptifs (**annexe I**) :

- les termes indiquant dans le langage professionnel l'activité commerciale.

Exemple : « construction, sakan, building » pour une entreprise de promotion immobilière,

« location, rent, car » pour une entreprise de location de voiture;

- les abréviations couramment utilisées pour décrire un domaine d'activité commerciale.

Exemple : IMPEX (import-export); IMEX (import-export); BATI (bâtiment); TEX (textile).... Ces éléments descriptifs peuvent être associés à des appellations.

2.3. Caractères acceptés

Les caractères acceptés pour les éléments constitutifs du nom commercial sont:

- Les lettres de l'alphabet latin, minuscules et majuscules (sans distinction entre la majuscule et la minuscule);

- Les chiffres arabes ; 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ;

- Les signes de ponctuation suivants : le point ; l'apostrophe, le tiret, lorsqu'ils sont combinés avec des lettres ou des chiffres ;

A noter que les espaces et les caractères de ponctuation ne sont pas pris en considération et ne constituent pas un critère de différenciation entre deux appellations.

- Toute combinaison de lettres, de chiffres et de signes de ponctuation susmentionnés.

- Le signe "&" est autorisé dans le sens de "et".

Tout autre caractère n'est pas accepté dans un nom commercial, il peut faire l'objet d'une protection en tant que marque.

Si le nom commercial est présenté dans la demande en caractères arabes, le cas échéant, il est transcrit en caractères latins, pour des raisons techniques liées à la recherche (**voir tableau de translittération de l'alphabet arabe de l'annexe 2)**.

Pour chaque personne morale ou physique, un seul nom commercial peut être inscrit au Registre de commerce. La traduction du nom commercial dans une autre langue peut être déposée comme marque.

3. Portée de la protection du nom commercial

3.1. Principes

Le nom commercial est régit par le Code de commerce et la Loi sur la propriété industrielle. Il est protégé contre tout comportement jugé contraire aux usages honnêtes du commerce par l'action en concurrence déloyale.

Articles 179 et 184 de la loi 17-97 :

Article 179 : *«Le nom commercial, qu'il fasse ou non partie d'une marque, est protégé par les dispositions de la loi n° 15 - 95 formant code de commerce* ***contre tout usage ultérieur*** *du nom commercial par un tiers, que ce soit sous forme de nom commercial ou de marque de fabrique, de commerce ou de service s'il y a risque de confusion pour le public.»*

Article 184*: « Constitue un acte de concurrence déloyale, tout acte de concurrence contraire aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale.*
Sont notamment interdits :
1) tous faits quelconques de nature à créer une confusion par n'importe quel moyen avec l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent ;
2) les allégations fausses dans l'exercice du commerce de nature à discréditer l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent ;
3) les indications ou allégations dont l'usage dans l'exercice du commerce est susceptible d'induire le public en erreur sur la nature, le mode de fabrication, les caractéristiques, l'aptitude à l'emploi ou la quantité des marchandises. »

Vu les articles 179 et 184 de la Loi n° 17-97 et les articles 30 et 35 du Code de commerce, la protection du nom commercial naît dès son inscription au registre de commerce contre tout usage ou exploitation ultérieurs d'une manière susceptible à créer une confusion dans l'esprit du public.

Le nom commercial s'acquiert par l'enregistrement et par l'usage, chacun de ces modes d'acquisition est nécessaire pour assurer sa protection.

Article 73 de la loi n° 15 - 95 formant code de commerce :

*« Toute personne qui n'aura pas fait **usage d'un nom**, d'une raison de commerce ou d'une dénomination commerciale depuis **plus de trois ans** à compter de leur inscription au registre du commerce ou, même après en avoir fait usage, aura cessé de s'en servir depuis plus de trois ans, perdra le privilège attaché à cette inscription…»*

Portée géographique du nom commercial :

Le nom commercial peut être protégé sur l'ensemble du territoire national ou dans un rayonnement local, selon le type d'entreprise qu'il désigne.

Article 35 de la loi n° 15 - 95 formant code de commerce :

*« La transcription prévue à l'article 30 vaut **protection,** soit dans toute l'étendue du Royaume, si les intéressés le requièrent, soit dans la localité ou le ressort judiciaire spécialement désigné par eux…»*

Etendue de protection de la dénomination :

La dénomination d'une entreprise est protégée sur l'ensemble du territoire national, indépendamment du rayonnement réel de l'entreprise.

Etendue de protection de l'enseigne :

L'enseigne exploitée par un commerçant personne physique ou morale, n'est protégée que sur un rayonnement local (Avis N°8, 9,11 et 12 du Comité de Coordination du Registre de Commerce).

Validité du certificat négatif :

Le certificat négatif est une attestation administrative délivrée par le Registre Central du Commerce tenu par l'OMPIC. Il est obligatoire pour l'inscription au Registre de commerce pour les personnes morales ainsi que pour les personnes physiques désireuses de disposer d'une enseigne commerciale.

Il atteste la disponibilité du nom commercial demandé et attribue à son bénéficiaire un délai de 90 jours afin d'accomplir les formalités d'inscription au registre de commerce.

Article 74 de la loi 89-17 modifiant et complétant la loi 15-95 formant code de commerce::

« Tout nom, raison de commerce, dénomination commerciale ou enseigne dont le bénéficiaire n'aura pas opéré l'inscription au registre du commerce dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de délivrance du certificat négatif, par le service du registre central du commerce, ne peut être inscrit au registre du commerce. »

Nom commercial en tant que marque :

L'enregistrement du nom commercial comme marque nationale interdira à tout tiers d'utiliser le même nom pour des produits ou services identiques ou similaires sur l'ensemble du territoire. L'examen de la disponibilité du nom commercial se fait aussi dans la base de données des marques nationales et internationales désignant le Maroc.

Article 35 de la loi n° 15 - 95 formant code de commerce :

« ….Toutefois le dépôt d'un nom de commerçant ou d'une dénomination commerciale appelé à servir en même temps de marque, doit, pour valoir ***protection de cette marque****, être effectué suivant la législation relative aux marques… »*

3.2. Etendue de la protection

Les principes applicables :

- **a-** Le principe de spécialité : au regard des **activités** de chacune des entreprises en présence.
- **b-** Le risque de confusion entre les appellations : une confusion susceptible de se produire dans l'esprit de la clientèle.
- **c-** Le rayonnement géographique : sur le territoire **national** ou à l'échelle **locale**.

3.2.1. La dénomination sociale

La dénomination sociale est susceptible d'être exploitée sur l'ensemble du **territoire national** et protégée par définition dans tout le pays.

La dénomination sociale est protégée contre l'adoption postérieure par un tiers d'un nom commercial (identique ou similaire) pouvant entraîner un risque de confusion soit à titre de dénomination sociale, enseigne ou marque.

Le Dahir des obligations et contrats (DOC)

Article 84 *: « Peuvent donner lieu à des dommages-intérêts les faits constituants une concurrence déloyale et par exemple :*

1- le fait d'user d'un nom ou d'une marque à peu près similaire à ceux appartenant à une maison de fabrique déjà connue, ou à une localité ayant une réputation collective, de manière à induire le public en erreur sur l'individualité du fabricant et la provenance du produit.

1- le fait d'user d'une enseigne, tableau, inscription, écriteau, ou autre emblème quelconque, identique ou semblable à ceux déjà adopter légalement par un négociant, ou fabricant, ou établissement du même lieu, faisant le commerce de produit semblables, de manière à détourner la clientèle de l'un au profit de l'autre ;

2- le fait d'ajouter au nom d'un produit les mots : façon de ….., d'après la recette de …, ou autres expressions analogues, tendant à induire le public en erreur sur la nature ou l'origine du produit ;

3- le fait de faire croire, par des publications ou autres moyens que l'on est le concessionnaire ou le représentant d'une autre maison ou établissement déjà connu. »

Article 184 de la loi 17-97 : « Constitue un acte de concurrence déloyale, tout acte de concurrence contraire aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale.

Sont notamment interdits :

1) tous faits quelconques de nature à créer une confusion par n'importe quel moyen avec l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent ;

2) les allégations fausses dans l'exercice du commerce de nature à discréditer l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent ;

3) les indications ou allégations dont l'usage dans l'exercice du commerce est susceptible d'induire le public en erreur sur la nature, le mode de fabrication, les caractéristiques, l'aptitude à l'emploi ou la quantité des marchandises. »

3.2.1.1. Dénomination sociale antérieure à une dénomination sociale

La dénomination sociale demandée ne doit pas être identique à une dénomination antérieurement immatriculée, quelles que soient les activités revendiquées. En revanche, la similarité des appellations en présence devraient être appréciées au regard de la dénomination sociale prise dans son intégralité tenant compte de l'activité.

Les textes applicables :

- Article 84 du dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats

- Articles 179 et 184 de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

3.2.1.2. Dénomination sociale antérieure à une enseigne :

L'enseigne demandée ne doit pas être identique à une dénomination antérieurement immatriculée, quelles que soient les activités revendiquées. En revanche, la dénomination sociale antérieure, pourra prétendre interdire à un tiers d'adopter une enseigne similaire pour des activités identiques ou similaires.

Les textes applicables:

- Article 84 du dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats

- Articles 179 et 184 de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

3.2.2. L'enseigne

L'enseigne désigne une entreprise dans sa localisation territoriale. Elle est exploitée dans un périmètre restreint et n'est connue que des consommateurs locaux, son **rayonnement est local**.

L'enseigne est protégée contre l'adoption postérieure par un tiers d'un nom commercial (identique ou similaire) pouvant entraîner un risque de confusion soit à titre de dénomination sociale, enseigne ou marque.

3.2.2.1. Enseigne antérieure à une dénomination sociale

Une enseigne de réputation locale, antérieure à une dénomination sociale ne pourra interdire l'usage d'une dénomination similaire, mais aura le droit en revanche, à la coexistence avec cette dénomination.

Le titulaire d'enseigne désirant exercer son activité dans tout le territoire national doit songer à déposer l'enseigne en tant que marque.

Le texte applicable:

- Article 84 du dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats

- Article 184 de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

3.2.2.2. Enseigne antérieure à une enseigne

Deux enseignes identiques ou similaires connues localement et désignant une activité identique ou similaire, peuvent coexister si elles ont un rayonnement géographique différent.

Le texte applicable:

- Article 84 du dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats
- Article 184 de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

3.2.2.3. Enseigne antérieure à une marque

L'enseigne constitue un droit antérieur de nature à affecter la validité d'une marque, s'il existe un **risque de confusion** dans l'esprit du public. Ainsi :

- L'enseigne doit être connue sur l'ensemble du territoire national pour constituer un droit antérieur de nature à affecter la validité d'une marque. Ceci exclut la possibilité d'opposer à une marque postérieure, une enseigne dont le rayonnement est purement local.

- L'enseigne pourra coexister avec une marque postérieure au vu de l'antériorité d'usage.

Le texte applicable:

- *Article 84 du dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats*
- *Articles 137, 184 de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle*

> ***Article 137 de la loi n° 17-97** relative à la protection de la propriété industrielle*
>
> *d- Ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte à des droits antérieurs, et notamment:*
>
> *c) à un nom commercial ou à **une enseigne** connue sur l'ensemble du territoire national, s'il existe un risque de confusion dans l'esprit du public;*

4. Examen de la demande du Certificat négatif

4.1. Entités susceptibles d'immatriculation au Registre de commerce :

L'obligation d'immatriculation s'impose aux :

- Personnes physiques et morales, marocaines ou étrangères, exerçant une activité commerciale sur le territoire du Royaume.
- Succursales ou agences d'une société étrangère exerçant une activité commerciale au Maroc ;
- Représentations ou agences commerciales d'un Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public étranger ;
- Etablissements publics marocains à caractère commercial ou industriel, lorsque la loi qui les constitue le prévoit ;
- Groupements d'intérêt économique (GIE) ;

Article 37 de la loi n° 15 - 95 formant code de commerce :

«Sont tenues de se faire immatriculer au registre du commerce toutes les personnes physiques et morales, marocaines ou étrangères, exerçant une activité commerciale sur le territoire du Royaume. L'obligation d'immatriculation s'impose en outre :

1) à toute succursale ou agence d'entreprise marocaine ou étrangère ;

2) à toute représentation commerciale ou agence commerciale des Etats, collectivités ou établissements publics étrangers ;

3) aux établissements publics marocains à caractère industriel ou commercial, soumis par leurs lois à l'immatriculation au registre du commerce ;

4) à tout groupement d'intérêt économique.»

4.2. Demande du Certificat négatif :

4.2.1. Où déposer ?

Les demandes de Certificat négatif sont déposées par voie électronique (dépôt en ligne) à travers la plateforme : www.directinfo.ma

Les demandes peuvent être aussi déposées directement (dépôt classique):

- Au siège de l'OMPIC ;
- Auprès des antennes régionales de l'OMPIC (Les Délégations du Commerce et de l'Industrie (DPCI))
- Auprès des Centres Régionaux d'Investissement et leurs antennes ;
- Auprès des chambres de commerce avec lesquelles l'OMPIC a signé des conventions.

4.2.2. Le formulaire

La demande du Certificat négatif est présentée sur les formulaires établis par l'OMPIC.

- Formulaire de demande de Certificat Négatif (Dénomination) : CN1
- Formulaire de demande de Certificat Négatif (Enseigne) : CN2
- Formulaire de demande de Certificat Négatif en cas de changement d'une dénomination sociale inscrite au registre du commerce: CN3
- Formulaire de demande de Certificat Négatif en cas de modification des données d'un Certificat Négatif : CN4
- Formulaire de demande de Certificat Négatif en cas de rejet : CN5
- Formulaire suite relatif aux demandes de Certificat Négatif: CNS

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de l'OMPIC : www.ompic.ma

Les formulaires doivent être remplis à la machine ou manuellement avec des lettres capitales claires.

Sur le formulaire il est demandé de préciser :

- **Le type de la demande:**
 - ✓ Création: dans le cas d'une nouvelle création de société
 - ✓ Changement: dans le cas de changement de données d'un certificat négatif valide.

- **Le bénéficiaire:** peut-être le(s) fondateur (s), associé(s), actionnaire(s)… de la société encours de constitution.
- **Le demandeur:** peut-être le bénéficiaire lui-même, ou son représentant.
- **Les appellations commerciales demandées:** il est permis de remplir 3 choix d'appellations par ordre de préférence.
- **L'Activité commerciale:** L'activité de la société doit être précise et claire (secteur d'activité, produits ou services commercialisés ou fabriqués…conformément à la nomenclature marocaine des activités (NMA), version 2010).
- **L'adresse:** la mention de l'adresse est facultative, mais il est obligatoire de préciser la ville de la société en création.
- **Forme juridique:** il faut préciser la forme de la société en cours création (SARL, SARLAU, SA, SNC, GIE, …)
- **Signature:** le formulaire doit être signé soit par le demandeur ou le bénéficiaire.

- **Les pièces jointes:**
 - ✓ Une pièce d'identification: Copie de la CIN, Copie du passeport ou toute autre pièce d'identité du bénéficiaire ;
 - ✓ Lettre d'autorisation/explicative: (le cas échéant) ;

 - Lorsque le nom commercial ou l'enseigne demandé est identique à un autre inscrit au registre de commerce, ou une marque enregistrée. Par exemple, "parastock SARL" et "parastock Maroc SARL », les intéressés devront présenter un consentement écrit de la société ou du titulaire de la marque déjà inscrite pour l'utilisation du nom commercial ou l'enseigne.

 - Lorsqu'une société filiale propose d'adopter le nom de sa société mère, cette dernière doit fournir son consentement écrit pour l'utilisation de son nom, indiquant que l'entreprise fait partie du même groupe que la société déjà inscrite.

4.2.3. Tarifs :

Les tarifs sont disponibles sur le site de l'OMPIC : www.ompic.ma

4.3. Examen de forme de la demande du certificat négatif

A la suite du dépôt d'une demande du nom commercial, l'Office examine si :

a) la demande remplit les **conditions de forme** : l'OMPIC procède à un examen du formulaire et des pièces jointes et vérifie si toutes les données nécessaires sont renseignées.
b) Le nom commercial est valable au regard des motifs absolus de rejet prévus dans le chapitre 5 ci-après.
c) Le nom commercial n'est pas identique ou similaire à un nom qui bénéficie d'un droit antérieur (examen d'antériorité prévu au chapitre 6)

4.4. Délivrance du certificat négatif

L'OMPIC délivre un certificat négatif attestant la disponibilité du nom commercial ou de l'enseigne, ou bien rejette la demande en précisant le motif de rejet.

Les certificats négatifs demandés via le service en ligne de l'OMPIC sont téléchargeables sur le site www.directompic.ma ou bien via l'application mobile « directinfo ».

Les certificats négatifs issus des demandes classiques sont récupérés aux lieux des dépôts ou bien téléchargeables via l'application mobile « directompic.ma » qui permet également un suivi de l'état d'avancement de la demande du certificat négatif.

Le Certificat Négatif délivré aux fins de l'immatriculation au Registre de Commerce est valables pour une durée de 90 jours, il est identifié par un numéro unique et ne nécessite ni cachet, ni signature.

Cette mesure a été adoptée dans le cadre du programme national de simplification des procédures.

En cas de réclamation vous pouvez la soumettre à travers la plateforme : http://reclamation.ompic.ma/ .

5. Motifs absolus du rejet

Un nom commercial ou enseigne peut être refusé lorsqu'il (elle) est :

1- Nécessitant d'une autorisation des autorités compétentes ;
2- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
3- Trompeur.

Article 178 de la loi 17-97

« Ne peut constituer un nom commercial un nom ou une désignation qui, par sa nature ou par l'usage qui peut en être fait, est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ou qui pourrait tromper les milieux commerciaux ou le public sur la nature de l'entreprise désignée par ce nom. »

5.1. Autorisation des autorités compétentes

5.1.1. Nom commercial ou enseigne qui suggère un lien avec un organisme public nécessitant le consentement de l'autorité concernée

Le nom commercial ou l'enseigne ne doit pas comprendre un terme ou une expression si le contexte de leur emploi laisse faussement croire qu'il s'agit d'une autorité publique à moins que l'autorité concernée n'ait donné son consentement à cet effet.

Exemple A : La dénomination sociale **«** «ENTREPRISE NATIONNALE DE TRAVAUX PUBLIC» est refusée pour désigner une activité BTP, le terme « nationale » ne peut être employé ni seul, ni en combinaison avec d'autres mots, si cet emploi est de nature à faire croire faussement à l'existence de rapports officiels avec l'Etat.

5.1.2. Nom commercial constitué de termes ou expressions à caractère officiel nécessitant le consentement des autorités concernées

Le nom commercial ou l'enseigne ne doit pas suggérer un lien avec des organisations nationales (organisme ou un service de l'Etat, autorité municipale locale, ministère…voir la liste des sigles et désignations (**annexe n°4**) ou des organisations internationales de l'ONU ou reconnues par le Maroc (**annexe n°5**) à moins que l'autorité concernée n'ait donné son consentement à cet effet.

Exemple B : GROUPEMENT ONU IMPEX

Cas particulier concernant la formation professionnelle privée et le statut de l'enseignement scolaire privé.

*Article 6 de la loi 06-00 la loi formant le statut de l'enseignement scolaire privé : La dénomination proposée pour tout établissement scolaire privé …….Cette dénomination doit être suivie de l'expression « **privé** ».*

5.1.3. Nom commercial ou enseigne qui évoque les symboles sacrés du Royaume

Ne peut être attribué un nom commercial ou enseigne qui évoque les symboles sacrés du Royaume.

5.2. Ordre public et bonnes mœurs

5.2.1. Nom commercial ou enseigne contraire à la sécurité et à l'intérêt public

Ne peut être attribué un nom commercial ou enseigne qui comporte des termes subversifs, d'incitation à la haine et à la violence et à l'usage de stupéfiants, contraires à la sécurité et à l'intérêt public.

Exemple C : Dénomination subversive

La dénomination sociale «LABORATOIRE ARRABIAA AL ARABI» est refusée pour désigner un laboratoire d'analyse médicale, car considérée comme susceptible de porter atteinte à l'image et aux intérêts de l'État.

Exemple D : Dénomination incitant à la violence

La dénomination sociale «LA REVOLUTION POPULAIRE» est refusée pour désigner un service de promotion immobilière, car considérée comme contraire à l'ordre public.

Exemple E : Dénomination incitant à la haine raciale ou ethnique

Exemple F : Dénomination incitant à l'usage de stupéfiants

La dénomination sociale «CANNABIS» est refusée pour désigner un produit de textile, car considérée comme incitation à la consommation de ce produit stupéfiant, illicite, toxique et nocif pour les êtres humains, contenant une substance dont la consommation est légalement interdite.

5.2.2. Nom commercial ou enseigne contraire à la moralité et aux bonnes mœurs

Ne peut être attribué un nom commercial ou enseigne qui comporte des termes à caractère injurieux, termes obscènes et sexuels, termes d'argot utilisés dans un sens grossier contraires à la moralité et aux bonnes mœurs ainsi que certains termes à connotation religieuse selon les critères ci-après.

Exemple I : Dénomination qui comporte un terme d'argot utilisé dans un sens grossier, termes injurieux, mots vulgaires, insultes… à caractère injurieux et choquant ne peut être accepté.

Exemple J : Dénomination qui comporte un terme obscène, ou immoral

Exemple K : Dénomination qui comporte un terme religieux

La dénomination « BISMI ALLAH » est refusée, car l'exploitation purement commerciale d'un terme religieux en tant que nom commercial et l'octroi d'un droit exclusif d'utiliser un tel nom est considéré comme offensant pour une grande partie du public concerné (avis N°2 du Comité de Coordination du Registre de Commerce).

5.3. Caractère trompeur

Le nom commercial ou l'enseigne ne doit pas générer dans l'esprit du public ou des milieux commerciaux des tromperies ou des publicités mensongères.

5.3.1. Nom commercial ou enseigne dont l'utilisation est légalement interdite

5.3.1.1. Nom commercial ayant un caractère publicitaire

L'article 55 de la loi 31-08 édictant les mesures de protection des consommateurs *au* Maroc *prévoit* que *« Dans toute publicité, enseigne, dénomination sociale ou nom commercial, l'emploi du mot solde(s), de ses équivalents dans d'autres langues ou de ses dérivés est interdit pour désigner toute activité, dénomination sociale ou nom commercial, enseigne ou qualité qui ne se rapporte pas à une opération de soldes telle que définie à l'article 48*».

Exemple L : Un nom commercial ne peut contenir des éléments tels que «solde» « soldeurs ».

La dénomination « TOP SOLDES » est refusée pour désigner une prestation à moindre coût.

5.3.1.2. Nom commercial ou enseigne constitué du terme bio ou biologique :

D'après l'article 30 de la loi n° 39-12 « *pour la désignation ou la publicité d'un produit agricole ou aquatique, il est interdit d'utiliser un logo ou des termes, y compris une marque de commerce, ou un dessin suggérant que ledit produit ou l'un de ses ingrédients est un produit biologique si celui-ci n'a pas été obtenu dans les conditions fixées par la présente loi*».

Dans l'absence d'autorisation, l'utilisation de ce terme est de nature à tromper le public notamment sur la nature et la qualité des produits. Toutefois, à défaut d'autorisation, le demandeur est tenu de mentionner dans la déclaration de son activité qu'il s'agit bien d'une activité liée à des produits bio ou biologiques.

Les dispositions de cette loi concernent les produits suivants :

1- les végétaux, les animaux et les produits d'origine végétale ou animale non transformés, y compris les produits de l'aquaculture et commercialisés

sans l'utilisation de systèmes particuliers de préparation pour leur conservation autres que la réfrigération ;

2- les produits d'origine végétale ou animale destinés à l'alimentation humaine qui ont fait l'objet d'une préparation ;

3- les aliments pour animaux, composés ou non, ne relevant pas du 1) en haut, y compris les ingrédients, les additifs et les autres substances qui sont destinés à l'alimentation animale par voie orale ;

4- les produits non alimentaires tels que certaines algues marines et plantes aromatiques et médicinales et leurs dérivés ;

5- les semences et plants utilisés en agriculture ;

6- les levures destinées à l'alimentation humaine ou animale.

5.3.1.3. L'origine géographique

Un nom géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité peut être utilisé comme élément du nom commercial ou de l'enseigne. Toutefois, ne peut constituer un nom commercial :

- Le nom géographique utilisé comme seul élément du nom commercial
 EX : Marrakech SARL

- Le nom géographique portant atteinte à une appellation d'origine ou indication géographique protégée au Maroc

D'après l'article 30 de la loi n° 25-06 «*est interdite l'utilisation, pour la dénomination de vente ou pour l'étiquetage ou pour la publicité d'un produit, d'une indication de lieu d'origine ou de provenance susceptible :*

a) de détourner la notoriété d'une dénomination reconnue en tant que label agricole, indication géographique protégée ou appellation d'origine protégée ;

b) d'induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques dudit produit ;

c) de porter atteinte au caractère spécifique de la protection réservée aux labels agricoles, aux indications géographiques protégées ou aux appellations d'origine protégées, y compris lorsque l'origine réelle du produit est mentionnée sur celui-ci ou lorsque la dénomination est traduite ou accompagnée de mentions telles que « genre », « type », «méthode », « façon » ou toute autre mention similaire»

La liste des indications géographique (IG) et appellations d'origine (AO) protégées jusqu'au 10/2019 est en **Annexe 7**. La liste actualisée est disponible sur le site de l'OMPIC.

5.3.2. Incompatibilité entre le nom commercial ou l'enseigne, l'activité et la forme juridique

Le nom commercial ou l'enseigne risque d'induire en erreur lorsqu'il contient des termes qui se rapportent à une activité qui n'est pas mentionnée dans l'énoncé des activités ou une forme juridique qui n'est pas compatible avec l'objet.

Exemple M : La dénomination sociale « ATLAS TRAVAUX PUBLIC » est refusée pour désigner une activité de pâtisserie ou boulangerie induisant ainsi en erreur sur le champ d'activités.

5.3.3. Le nom commercial ou l'enseigne demandé(e) ne doit pas être projeté(e) pour une activité non commerciale

Le nom commercial ne peut être demandé pour une activité non commerciale. (Articles 6 ; 7 ; 8 et 37 du code de commerce). Toutefois, il relève du greffier d'interdire l'immatriculation au Registre de commerce.

6. Examen d'antériorité

L'examen d'antériorité d'une demande consiste à déterminer l'/les élément (s) clé (s) du nom commercial et préciser son degré de distinction, avant de procéder à faire des recherches sur sa disponibilité.

6.1. Elément(s) clé(s) de l'appellation

Cette opération nécessite en premier lieu à l'élimination de tout élément dit «vide » (**Annexe n°6**) ou descriptif de l'activité (**annexe n° 1**):
- Les éléments qui indiquent que l'activité est exercée par un groupe de personnes tels que : compagnie, société, groupe…, sont communs à toutes les organisations.
- Les éléments décrivant l'activité projetée par l'entreprise, ont un caractère informatif et sont communs à tous les intervenants du même secteur d'activité. (Voir liste des synonymes d'activité en **annexe n°1**).
- Les éléments indiquant le lieu et l'étendue géographique de l'entreprise. Ex : Maroc, international, Maghreb…

Ainsi, l'(les) élément(s) clé(s) déterminés permettent de distinguer le nom commercial comme identificateur unique différenciant l'entreprise de toute autre exerçant une activité identique ou similaire. Il est arbitraire vis-à-vis de l'activité projetée, il pourra s'agir d'un : mot de fantaisie, nom patronymique ou prénom ou les deux à la fois, mot usuel, chiffres et lettres.

6.1.1. Degré de distinctivité de l'élément clé

Le degré de distinctivité des éléments clés du nom commercial demandé est un critère important lors de l'examen de la disponibilité. Ce caractère distinctif peut varier selon la nature de l'élément clé et il peut être **fort, moyen ou faible** (voir titre 6.2).

Le nom commercial comprend généralement deux parties :

1- L'élément distinctif, qui a un caractère distinctif à l'égard des activités ou services pour lesquels le nom commercial est projeté et permet l'identification de l'entreprise par rapport à toute autre entreprise engagée dans le même genre d'activités commerciales. Il pourrait s'agir d'un mot inventé, d'un mot figurant dans les dictionnaires, mais utilisé d'une façon inhabituelle, d'initiales, ou d'un mot décrivant une personne ou une chose.
2- Les éléments génériques ou descriptifs, qui décrivent avec précision l'activité commerciale de l'entreprise

Exemple : boutique le petit homme

- « Le petit homme » est l'élément distinctif
- « Boutique » est l'élément descriptif

Cependant, certains noms commerciaux sont constitués exclusivement d'éléments descriptifs, par exemple « Ecole supérieure d'ingénierie », des autres sont constitués exclusivement des éléments distinctifs, par exemple « Saad El *Alami* », enfin certains noms commerciaux sont constitués des éléments considérés comme génériques, par exemple « La Marocaine de messagerie ».

Eléments d'un nom commercial

	exemples	
	Eléments distinctifs	**Eléments descriptifs**
Nom en deux parties (mots distinctifs et mots descriptifs)	le petit homme	boutique
Nom en une seule partie (mots distinctifs)	Saad El *Alami*	-
Nom en une seule partie (mots descriptifs)	-	école supérieure d'ingénierie

6.1.2. Disponibilité d'un nom commercial

L'examen d'antériorité du nom commercial consiste à effectuer une recherche qui se réfère aux bases de données concernant :

a- Le registre des dénominations sociales (et les sigles des sociétés) inscrites au Registre commerce ;
b- Le registre des enseignes inscrites au Registre commerce ;

c- Le registre des certificats négatifs (dénominations sociales et enseignes) délivrés dans moins de 3 mois ;
d- Le registre des marques nationales et des marques internationales désignant le Maroc.

L'examen consiste à vérifier sur la base des éléments clés identifiés du nom commercial et de l'activité désignée, si le nom commercial est identique, similaire ou différent des droits antérieurs.

En général, le nom commercial faisant l'objet d'une demande de certificat négatif ne doit pas être :

- Identique à une dénomination sociale inscrite au Registre de commerce même lorsqu'il désigne une activité différente ;
- Similaire à une dénomination sociale ou enseigne inscrite au Registre de commerce et que les activités sont identiques ou similaires ;
- Identique ou similaire à une marque nationale ou internationale désignant le Maroc antérieurement enregistrée pour des produits identiques ou similaires.

6.1.3. Tableau explicatif

Antérieur / Demande		Dénomination				Enseigne					Sigle				Marque					
		Identique		Similaire			Identique		Similaire			Identique		Similaire			Identique		Similaire	
Activités Identiques	Dénomination	R		R		Dénomination	R		A		Dénomination	R		A		Dénomination	R		R	
	Enseigne	R		R		Enseigne	R		A		Enseigne	R		A		Enseigne	R		R	
	Sigle	R		R		Sigle	R		A		Sigle	R		A		Sigle	R		R	
Activités similaires ou complementaires		Fort à moyen		Faible			Fort à moyen		Faible			Fort à moyen		Faible			Forte		faible	
		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire
	Dénomination	R	R	R	A	Dénomination	R	A	R	A	Dénomination	R	A	R	A	Dénomination	R	R	A	A
	Enseigne	R	R	R	A	Enseigne	R (m tribunal)	A	R (m tribunal)	A	Enseigne	R	A	R	A	Enseigne	R	R	A	A
	Sigle	R	R	R	A	Sigle	R	A	R	A	Sigle	R	A	R	A	Sigle	R	R	A	A
Activités différentes		Fort		Moyen à Faible			Fort		Moyen à Faible			Fort		Moyen à Faible			Forte		faible	
		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire		Identique	Similaire	Identique	Similaire
	Dénomination	R	A	A	A	Dénomination	A	A	A	A	Dénomination	A	A	A	A	Dénomination	R	A	A	A
	Enseigne	R	A	A	A	Enseigne	A	A	A	A	Enseigne	A	A	A	A	Enseigne	R	A	A	A
	Sigle	R	A	A	A	Sigle	A	A	A	A	Sigle	A	A	A	A	Sigle	R	A	A	A

A : accordé R : rejetée

6.2. Règles pratiques de la ressemblance des appellations

L'évaluation de la ressemblance des appellations demandées avec celles du droit antérieur prennent en considération :

- Le degré de distinctivité des éléments clés de l'appellation demandée ;
- La reprise de/des élément(s) distinctif(s) avec ou sans adjonction.

Les critères ci-dessous représentent les règles générales de la ressemblance des appellations :

6.2.1. Caractère distinctif fort

Sont considérés comme des noms commerciaux à caractère distinctif fort, les appellations constitués de :

- Mots inventés et acronymes ;
- Mots constitués de lettres ou initiales ;
- Néologismes ;

a- Mots inventés et acronymes

- **Mots inventés** : Ce sont des mots composés d'une combinaison unique de fantaisie de lettres sans référence apparente à un mot dans le vocabulaire. Exemple : SOTECOB
 Les mots distinctifs dans des langues (autres que l'Arabe et le français) sont assimilés à des mots inventés lorsqu'ils n'ont aucune signification particulière pour la majorité du public, exemple : SLIDELL TRAVAUX

- **Les acronymes** : Ce sont des mots dont chaque lettre évoque un mot entier à elle seule. L'acronyme se prononce aisément comme un mot ordinaire. Exemples : ADEME, Agence pour le Développement Marocain de l'énergie.

Reprise de l'élément distinctif (inventés et acronymes):

Similaires lorsque :

- **prononciation (intonation, rythme)**

La prononciation est en principe déterminante dans le cas d'un mot inventé, elle a pour effet de conclure la similarité entre deux dénominations.

- Exemple: " SOTRADEF " = " SOTRADAF"
- Exemple: " INGIS" = " INGEIS "
- Exemple: " SOATRAM" = " SWATRAM "

Différents lorsque :

- **Nombre de syllabes et de lettres est différent :**

Exemple: " NOVALK" ≠ " NOVALEC" |NO|-|VALK| avec |NO|-|VA|-|LEC|

Exemple: " SNEA " ≠ " SENIA" |SNE|-|A| avec |SE|-|NIA|

Le nombre et la séquence des syllabes déterminent la similitude de l'impression phonétique d'ensemble.

Règle 1:

Les noms commerciaux composés de mots inventés ou acronymes, sont considérés similaires de manière à créer une confusion, lorsque l'association des lettres est identique et dans le même ordre, et que la seule différence tient à des lettres similaires phonétiquement.

Reprise de l'élément distinctif (inventés et acronymes) avec adjonctions :

- **Adjonctions inopérantes:**

Lorsque le mot inventé ou l'acronyme est reproduit avec ajout et/ou retrait d'autres éléments descriptifs parfaitement détachables:

Exemple: "VOLTALIA " = " GROUPE VOLTALIA"

activité: COMMERCIALISATION DE MACHINES AGRICOLES

L'élément reproduit garde toujours son caractère essentiel.

Exemple: "GAPI " = " VILLA GAPI "

Activité: TRAITEUR

Différents lorsque :

- **Adjonctions créatrices de sens**

Lorsque le mot inventé ou l'acronyme est reproduit avec ajout et/ou retrait d'autres éléments dans un nouveau sens.

Exemple: " GEOUSS GAPI" ≠ " VILLA GAPI "

L'adjonction de « GEOUSS» au début a créé un concept nouveau et a écarté la similitude

Exemple: "MIA SAKANE" ≠ " MA-MIA PROMOTION "

Activité : CONSTRUCTION

L'adjonction du vocable « MA » a créé un concept nouveau et a écarté la similitude.

Règle 2:

Deux noms commerciaux inventés ou acronymes, sont considérés similaires de manière à créer une confusion, lorsque le deuxième reprend le mot inventé ou l'acronyme de manière identique ou similaire avec adjonction des éléments détachables qui constituent simplement :

- **Des termes génériques et descriptifs**
- **Des abréviations génériques**
- **Des éléments distinctifs parfaitement détachables**

b- Mots constitués de lettres ou initiales

Similaires lorsque :

- **Adjonctions inopérantes:**

Lorsque le nom est reproduit avec ajout et/ou retrait d'autres éléments descriptifs parfaitement détachables:

Exemple: "MTM trans" = "logistique MTM "

"J2S" = "J 2 S international"

L'élément reproduit garde toujours son caractère essentiel.

Différent lorsque :

- **Adjonctions créatrices de sens**

Lorsque le sigle est reproduit avec ajout et/ou retrait d'autres éléments dans un nouveau sens

Exemple: " MTMT trans" ≠ "logistique MTM "

L'adjonction de la lettre « T» a créé un concept nouveau et a écarté la similitude

Exemple : "MTDS" ≠ " MTDS ELKA "

LM3G ≠ L3GM

Règle 3:

Deux noms commerciaux constitués d'une combinaison de lettres et/ou chiffres sont considérés comme similaires de manière à créer une confusion lorsque le deuxième reprend la dite combinaison de manière identique avec adjonction des éléments détachables qui constituent simplement :

- **Des termes génériques et descriptifs**
- **Des abréviations génériques**

c- Les néologismes

Le néologisme est un mot de création, utilisé pour éviter l'utilisation des termes descriptifs. On peut distinguer les néologismes constitués par :

- **La dérivation**, elle permet de former un mot à partir d'un radical auquel on ajoute des affixes

Exemple : DOCUMENTIQUE (pour désigner une bibliothèque).

VACHERAMA (pour désigner une société d'élevage)

DECORATI (pour désigner une société d'ameublement)

- **La composition** : est une juxtaposition de deux termes pour former un troisième à part entière dont le sens ne se laisse pas forcement deviner par un des deux constituants.

- Radical signifiant + mot descriptif : Exemple : IMMO MAROC ≠ Maroc immobilière
- Mot descriptif + radical insignifiant : Exemple : SPEED LOG ≠ speed logistique
- Radical signifiant + mot distinctif : Exemple : BATI ADAM ≠ ADAM bâtiment
- Deux radicaux: Exemple: MED-TECH ≠ méditerranéen technologie.
- TRAVBAT ≠ travaux bâtiment.

Reprise de l'élément distinctif (néologismes):

Similaire lorsque :

- **Prononciation (intonation, rythme) identique ou similaire**

La prononciation est en principe déterminante dans le cas d'un mot constitué d'un néologisme, elle a pour effet de conclure la similarité entre deux appellations.

Exemple: " NOURDECO" = " NOURDECOR"

" TRANSELEC " = " TRANS-ELEC & CO"

" DELTATECH" = " DELTATIC INFORMATIQUE"

Différents lorsque :

- **Inversion d'éléments**

si l'inversion d'élément confère à la dénomination un nouveau sens, la similarité doit être déniée.

Exemple: "MEDTEC" ≠ "TECMED".

Exemple: " LOGITRANS" ≠ " TRANSLOGI"

- **Juxtaposition:**

Exemple: " BATINOUR" ≠ " STE NOUR POUR LE BATIMENT"

- **Sens différent:**

La ressemblance phonétique n'a pas forcément d'effets sur la similarité de deux dénominations lorsque le sens est différent

Exemple: " AISSALLU " ≠ " ASSALLI

Exemple: " MUNDICOR " ≠ " MUNDICOLOR

Règle 4:

Deux noms commerciaux constitués de néologismes sont considérés similaires de manière à créer une confusion, lorsqu'ils sont phonétiquement similaires avec le même contenu sémantique (intellectuel).

6.2.2. Caractère distinctif moyen

Les noms commerciaux constitués de mots arbitraires sont considérés comme des mots à caractère distinctif moyen. Ces derniers sont des mots tirés du dictionnaire, ils sont utilisés comme élément distinctif d'une dénomination lorsqu'ils sont arbitraires à l'égard de l'objet désigné, et ne sont pas employés avec l'activité de l'entreprise.

a- Les mots

On peut distinguer :

- Les noms abstraits : Exemple : ETABLISSEMENT SCOLAIRE AL FIRDAOUS,
 : CAFE L'IMAGINATION
- Les noms communs : Exemple : ETABLISSEMENTAL ZOHOR
 : CAFE LE PAPILLON
- Les noms patronymiques : Exemple : STE SAAD EL ALAMI
- Les noms géographiques : Exemple : CAFE ALASKA

b- Assemblage de mots :

- Les noms composés : Exemples : CHEMS SALAM
 : LA BELLE ETOILE
 : LIFE SKILLS TRAINING

- Les noms composés (combinaisons inhabituelles de mots descriptifs) :
 Exemples : QUALITY CARGO
 : BTP CONCEPT

- Les expressions et slogans :
 Exemples : LES GOUTS ET LES COULEURS
 : OUTLET 4 YOU

Reprise de l'élément distinctif:

Similaire lorsque :

- **Les appellations gardent le même sens :**

C'est le mot en tant que tel qui est protégé et non sa forme écrite, la présentation n'a pas un rôle important dans la comparaison.

Exemple : " PETIT HOMME " = "AU P'TIT HOMME"

" NOURAIN" = "NOURAYNE".

La similarité phonétique conduit à la similitude des appellations lorsque le contenu sémantique n'a pas changé.

Différents lorsque :

- **Prononciation (intonation, rythme) différente :**

La prononciation n'est pas importante dans le cas d'un mot arbitraire, des petites variations dans le sens permettent de conclure l'absence de similitude.

Exemple : " ZEKRI TRANSPORT" ≠ " ZAKARI TRANS "

" WOOD INFORMATIQUE " ≠ " WORLD INFORMATIQUE "

" SOS SECURITE " ≠ " SOUS SECURITE "

" NORD INFORMATIQUE " ≠ " NOUR INFORMATIQUE"

La ressemblance phonétique n'a pas forcément d'effet sur la similarité de deux appellations lorsque le sens est différent.

Reprise de l'élément distinctif (néologismes) avec adjonctions :

Adjonction inopérante:

Lorsque l'élément distinctif est reproduit entièrement avec ajout et/ou retrait d'autres éléments descriptifs parfaitement détachables:

Exemple: " SOCIETE MARTINA 2010" = " SOCIETE MARTINA".

Exemple: " BOUTIQUE PETIT HOMME" = " PETIT HOMME VETEMENT"

L'élément reproduit garde toujours son caractère essentiel avec ajout et/ou retrait d'autres éléments descriptifs.

Adjonction créatrice de sens

Lorsqu'une partie de l'élément distinctif est reprise avec ajout d'autres éléments descriptifs, a créé un ensemble nouveau.

Exemple: " CAFE MAURE DAMASK" ≠ " CAFE MAURE" ≠ " CAFE DAMASK"

Exemple: " STE ABDLI " ≠ " ABDLI TARIK".

Règle 5:

Les noms commerciaux constitués de mots arbitraires sont considérés comme similaires lorsqu'il y a reproduction des éléments distinctifs (mots, assemblages de mots) avec adjonction des éléments détachables qui constituent simplement :

- **Des termes génériques et descriptifs**
- **Des abréviations génériques**

6.2.3. Caractère distinctif faible

Sont considérés comme noms commerciaux à caractère distinctif faible, des dénominations composées des mots descriptifs de l'activité, de la provenance géographique de la société, des mots laudatifs, des termes organisationnels…

a- Provenance géographique

Ce sont des dénominations composées d'un terme géographique du siège d'affaires de la société « Exemple : MINE ABDA » ou d'une région qui a la réputation d'être une source de production des produits ou services « exemple : POISSON DU SUD ».

b- Adjectif, laudatifs, superlatifs :

Ce sont des dénominations composées de mots qui décrivent simplement une qualité de l'entreprise ou une fonction supérieure des produits ou services, ex : supérieur, excellent, meilleur… « exemple: RAPIDE COURSE, EXPRESS TRAVAUX, ENTREPRISE MODERNE DE TRAVAUX »

c- Lieu de commerce ou d'exposition des produits ou services :

Ce sont des dénominations composées de mots qui décrivent le lieu d'exposition des produits ou services, tels que : univers, espace, maison, centre, atelier, boutique,… « exemple: CABINET DES ASSURANCES ET CONSEIL, CENTRE D'ENQUETES ET RECHERCHES ».

d- L'étendue géographique de l'activité commerciale :

Ce sont des dénominations composées des mots qui décrivent une étendue géographique de l'activité commerciale, « exemple : international, global, universel… « exemple: MONDIALE TRANSACTIONS, INTERNATIONNAL INVESTMENT »

e- Les termes qui indiquent que l'activité est exercée par un groupe de personnes :

Ce sont des dénominations constituées des mots qui indiquent que l'activité est exercée par un groupe de personnes « exemple : compagnie, club, groupe, alliance,… «exemple : ALLIANCE TRADING, GROUPEMENT INTERNATIONAL D'ETUDES ».

f- Les dénominations renfermant uniquement une description :

Ce sont des dénominations qui décrivent l'activité de l'entreprise « exemple : importation, artisanat, imprimerie… », ou les biens et services qu'elle compte offrir « assurance, financement, publicité, location …», un produit fini ou semi-fini « chaussures, matériel informatique, meubles ». Exemple : LOGISTIC SERVICES, BUSINESS CONSULTING, SOCIETE DU TRAVAUX ET DESIGN.

- **<u>Reprise de l'élément distinctif:</u>**

<u>Similaires lorsque :</u>

Les particularités relatives à la manière d'écrire les dénominations n'ont pas de nature à distinguer suffisamment une nouvelle dénomination d'une autre déjà inscrite.

- Reproduction de tous les éléments avec des différences insignifiantes

 Exemples:

 - Maroc assurance = Marocaine des assurances

- BUSINESS CONSULTING = BUSINESS CONSEIL
- MAROCAINE BUSINESS = MAROC BUSINESS
- MAROC ASSURANCE = MAROCAIN DES ASSURANCES
- TRADE CONSULTING = TRAIDING CONSEIL

- Reproduction de tous les éléments dans une structure différente (ou dans un ordre différent).

Exemples :

- STORE MAROC = MAROC STORE
- GENERAL SECURITE ET PROTECTION = GENERAL DE PROTECTION ET DE SECURITE
- SOCIETE DIVERS TRAVAUX ET SERVICES = SOCIETE TRAVAUX DIVERS ET SERVICES

Règle 6:

Les noms commerciaux constitués de mots descriptifs sont considérés comme similaires lorsque l'ensemble de leurs composantes sont reproduites sans modification ni ajout avec des différences minimes dans la mesure où les deux combinaisons ont un contenu conceptuel identique et une phonétique similaire.

Reprise de l'élément distinctif avec adjonctions :

Adjonction inopérante :

- **Reproduction de tous les éléments avec adjonction d'autres éléments descriptifs parfaitement détachables**

Exemple: " ALLIANCE TRADING " = "COMPANY ALLIANCE TRADING "

Exemple: " LOGISTIC SERVICES " = "LOGISTIC SERVICES MAROC"

Exemple: "PLANETE DES JOUETS" = "PLANETE DES JOUETS CASABLANCA"

Exemple: "ESPACE D'INFORMATIQUE" = "ESPACE D'INFORMATIQUE MAROC"

L'élément reproduit garde toujours une présentation unitaire.

Adjonction créatrice de sens :

- **Reproduction d'un seul élément :**

Exemple : LES SARDINES DE SAFI ≠ POISSON DE SAFI

FAST TRANSPORT ≠ FAST LOGISTIQUE

- **Reproduction de tous les éléments avec adjonction d'autres éléments dans un nouveau sens :**

Exemple : FILLAHAT AL MAGHREB ≠ FILLAHAT AL MAGHREB AL KABIR

MAROCAINE DE CAVETTE ≠ GENERAL MAROCAINE DE CAVETTE

MAROC SERVICE ≠ MAROC GENERAL SERVICE

- **Substitution d'un mot :**

Exemple: " RHAMNA DEVELOPPEMENT AGRICOLE " ≠ "COMPTOIR AGRICOLE DE RHAMNA".

La substitution d'un mot a donné naissance à une nouvelle expression, totalement indépendante de la première.

- **L'ajout et/ou retrait d'autres éléments distinctifs :**

Exemple : "A.L STONE TRADING COMPANY " ≠ "STONE TRADING"

Exemple: "ESCORT PRESTIGE SURVEILLANCE MAROC" ≠ "PRESTIGE SURVEILLANCE"

L'ajout et/ou retrait d'autres éléments distinctifs a créé un ensemble nouveau.

Règle 7:

Les dénominations sont considérées comme similaires lorsqu'il y a reproduction des éléments qui ont une présentation unitaire avec ajout d'un terme descriptif parfaitement détachable.

6.2.4. L'impression générale comme critère d'examen

En plus des règes énumérées ci-dessus, la similarité de deux noms commerciaux est examinée aussi sur la base de l'impression générale produite par ses différents éléments. Les règles ci-dessus constituent le critère principal, mais non exhaustif de cet examen.

6.2.5. Tableau récapitulatif

Degré de distinction / Adjonction	Eléments à caractère distinctif fort			Eléments à caractère distinctif moyen	Eléments à caractère distinctif faible
	APPELLATIOS DE FANTAISIE ET ACRONYMES	**LETTRES ET CHIFFRES**	**NEOLOGISMES**	**MOTS ET ASSEMBLAGES DE MOTS**	**APPELLATIONS NECESSAIRES, GENERIQUES, USUELLES OU DESCRIPTIVES**
Ajout ou suppression d'élément vide	**Identique** VOLTALIA = **GROUPE** VOLTALIA	**Identique** LMT = L M T J2S = J2S INTERNATIONAL	**Identique** TRANSELEC = TRANS-ELEC **& CO**	**Identique** BELLE ETOILE = **LA** BELLE ETOILE	**Identique** CASABLANCA ECTRICITE GENERALE = **SOCIETE** CASABLANCA D'ELECTRICITE
Ajout ou suppression de termes génériques, usuels, descriptifs	**Identique** BRICOMA= BRICOMA **DECORATION**	**Similaire** **LMT = L M T TRAVAUX**	**Identique** DELTATECH = DELTATIC **INFORMATIQUE**	**Similaire** **BOUTIQUE** PETIT HOMME = P'TIT HOMME **VETEMENT**	**Similaire** GOLF EVENT **MANAGEMENT** = GOLF EVENT
Ajout ou suppression de termes constitués de mots et assemblage de mots	**Similaire** **SNEA = SNEA L'ETOILE LUMINEUSE**	**Similaire** **LPEE = LP2E LOSANGE**	**Similaire** **BATINOR =** ELLIPSE **BATI NOR**	**Similaire** **LA VACHE QUI RIT = GALAXY DES VACHES QUI RIENT**	**Différent** **TRAVAUX DESIGN # TRAVAUX DESIGN CHEMS**
Ajout ou suppression de néologismes	**Similaire** **SOMACA = SOMACA ARAMED**	**Similaire** **SSTR = 2STR TECMED**	**Similaire** **MEDCOM = MED COM SUBAFRI**	**Différent** **ADDOHA # ADDOHA BATICOR**	**Différent** **MINE ABDA # MINE ABDA SUP-MAR**
Ajout ou suppression de termes distinctifs constitués de lettres et	**Similaire** **VOLTALIA = VOLTALIA LKM2F**	**Similaire** **SSTR = 2STR L2G**	**Similaire** **BRICODECO = LMT BRICODECO**	**Différent** **CHEMS SALAM # CHEMS ASSALAM DLT**	**Différent** **CASABLANCA ECTRICITE GENERALE # SOCIETE G3A CASABLANCA**
Ajout ou suppression de termes distinctifs de fantaisie, acronymes	**Similaire** **SWATRAM = SWATRAM SOTEL**	**Différent** **MTDS # MTDS ELKA**	**Similaire** **TECHMED = TECMED VOLTALIA**	**Différent** **BELLE ETOILE # NOVALK LA BELLE ETOILE**	**Différent** **COIFFURE ELEGANCE # COIFFURE ILIGANCE SOTRADEF**
La phonétique Résultat de la recherche	**Similaire** **BRICOMA= BRIKOUMA**	**Similaire** **SSTR = 2STR**	**Similaire** **TECH MED = TECMED**	**Similaire** **CHEMS SALAM = CHEMS ASSALAM**	**Similaire** **COIFFURE ELEGANCE = COIFFURE ILIGANCE**
L'ordre des mots	**Différent** **VOLTALIA # ALYAVOLTE**	**Différent** **LM3G # L3GM**	**Différent** **LOGITRANS # TRANSLOGI**	**Similaire** **NOUR AL ATLAS = ATLAS NOUR**	**Différent** **RHAMNA DEVELOPPEMENT AGRICOLE ≠ COMPTOIR AGRICOLE DE RHAMNA**

7. Similarités des activités

Les groupements d'activités similaires regroupent les codes de la nomenclature marocaine des activités (NMA), version 2010, désignant des activités similaires afin d'effectuer une recherche élargie. Cette classification est un outil pratique qui permet à partir du code NMA de l'activité de la dénomination demandée de trouver le groupe d'activité similaire (GAS) correspondant et de faire la recherche de disponibilité sur la base des données des dénominations sociales, sigles, enseignes et marques existantes (**Annexe 9**).

8. Eléments particuliers à l'enseigne

Les entreprises qui veulent avoir une enseigne, doivent la mentionner dans leur déclaration d'immatriculation au Registre de commerce. L'enseigne a la particularité de désigner un local (lieu d'exploitation), pas une entreprise en elle-même.

L'enseigne faisant l'objet d'une demande ne doit pas être :

- Identique ou similaire à une dénomination sociale inscrite au registre de commerce et que les activités sont identiques ou similaires.
- Identique à une enseigne dans le même ressort de la localité où elle est installée et que les activités sont identiques ou similaires.
- Identique ou similaire à une marque nationale ou internationale désignant le Maroc et antérieurement enregistrée pour des produits identiques ou similaires.

9. Eléments particuliers au sigle

Le sigle ne jouit pas du statut de la dénomination sociale et ne peut pas être utilisé indépendamment de la dénomination sociale pour identifier l'entreprise dans l'exercice de son activité commerciale et de la distinguer dans ses rapports avec la clientèle.

Le sigle est facultatif. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents doivent mentionner la dénomination sociale suivie, le cas échéant du sigle ainsi que l'adresse du siège de la société.

Le sigle faisant l'objet d'une demande ne doit pas être :

- Identique ou similaire à une dénomination sociale inscrite au registre de commerce ;
- Identique à un sigle inscrit au registre commerce et que les activités sont identiques ou similaires ;
- Identique ou similaire à une marque nationale ou internationale désignant le Maroc, et antérieurement enregistrée pour des produits identiques ou similaires.

ANNEXES

Annexe n°1

ELEMENTS DESCRIPTIFS

Cafe Bar Milk bar Glacier Bistro Brasserie Buvette Cafeteria Cremerie Estaminet Debit Troquet Taverne Salon de the Makha Makchada machrab …	**Restaurant** Buffet Rotisserie Taverne Bistro Gargot Brasserie Rotisserie Cantine Snask Matâam Pizzeria Michouat …
Hotel Auberge Palace Pension Demeur Residence Logement Motel Nazl Foundouk Hebergement Dar Dyar Maison d'hôte Ryade Logement Hospitalité …	**Tourisme** Travel Voyage Rahalat Assfar Safar Aventure Adventure Nomade siyaha …
Transport Trans Transit Déplacement Déménagement Convoyage Acheminement Transmission Messagerie Morassalat	**Négoce** Commerce Affaire Transaction Echange Trafic Vente Achat Business Import / Importation

Irsaliyat Distribution …	Export / Exportation Trading Trad …
Ecole Institution Institut Cours Classe Etablissement Centre Collège Lycée Garderie Crèche Jardin d'enfant Hadana Université formation Académie Group scolaire Madaris Majmoatmadaris Scool Madrasa Dorouss …	**Pharmacie** Officine Saydaliya … **Tannerie** Madbagha Mégisserie … **Menuiserie** Nijarat … **Transfert d'argent** Change manuel Change Cash Sarf …
Construction Promotion immobilière Génie civile Batiment Terrassement Lotissement Immeuble Binaa Iskane Sakane Taamir Immo Promro Trav Bat Cons Build Building Amenagement …	**Assurance** Reassurance Taamine Taaminate … **Securité** Secour Gardienage Protection … **Lavage** Wash Ghasl

Vêtement Tenue Costume Uniforme Habit Bonneterie Prêt à porter Malabis tiyabe **…**	**Boutique** Magasin Bazar Shop Matjar …
Atelier Magasin Fabrique Entrepôt Arsenal Dépôt Chantier Usine Hangar Halle …	**Teinturerie** Pressing Dégraissage Blanchisserie Délavage Lavage Nettoyage Masbana Tandif …
Marché Souk Foire Braderie Bazar Commerce Business	**Poissonnerie** Fisherie Fish Pesca (peche – pescado)) Asmak samak

Annexe n°2

TABLEAU DE TRANSLITTERATION ARABE

أ	a
ب	b
ت	t
ث	th
ج	j
ح	h
خ	kh
د	d
ذ	dh
ر	r
ز	z
س	s
ش	sh
ص	s
ض	d
ط	t
ظ	z
ع	a
غ	gh
ف	f
ق	q
ك	k
ل	l
م	m
ن	n
ه	h
و	w
ي	y

Source : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexe n°3

LES CARACTERES INVALIDES

Tableau 1

Type de la ponctuation	Signe de ponctuation
Les parenthèses et Les *guillemets*	() « » { }] [
Le point d'exclamation et d'interrogation	! ?
La *barre oblique*	/ \

Tableau 2

Symboles
* £ $ % √ § µ + = $ ^

Tableau 3

Images
♣ ♥ ☻ ✿ ✂

Annexe n°4

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

- **BRPM** (Bureau de Recherches et des Participations Minières)
- **CIDC** (Centre Islamique pour le Développement du Commerce)
- **CIMR** (Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite)
- **CMPE** (Centre Marocain de Promotion des Exportations)
- **CMR** (Caisse Marocaine de Retraite)
- **CNOPS** (Caisse Nationale des Oeuvres de Prévoyance Sociale)
- **CNSS** (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)
- **ODECO** (Office de Développement de la Coopération)
- **ISCAE** (Institut Supérieur de Commerce et de l'Administration des Entreprises)
- **OCE** (Office de Commercialisation et d'Exportation)
- **OCP** (office Chérifien des Phosphates)
- **ODEP** (Office d'Exploitation des Ports)
- **ODI** (Office pour le Développement Industriel)
- **OFEC** (Office des Foires et Expositions de Casablanca)
- **OFPPT** (Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail)
- **OMPIC** (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale)
- **BMDA** (Bureau Marocain des Droits d'Auteur)
- **ONAREP** (Office National de Recherches et d'Exploitation Pétrolière)
- **ONCF** (Office National des Chemins de Fer)
- **ONDA** (Office National des Aéroports)
- **ONE** (Office National d'Electricité)
- **ONEP** (Office National de l'Eau Potable),
- **ONICL** (Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses)
- **ONMT** (Office National Marocain du Tourisme)
- **ONP** (Office National des Pêches)
- **ONPT** (Office National des Postes et Télécommunications)
- **ONT** (Office National de Transport)
- **ONTS** (Office National du Thé et du Sucre)
- **ORMVA** (Office Régional de la Mise en Valeur Agricole)
- **EACCE** (Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations)
- **RAM** (Royal Air Maroc)
- **ASMEX** (Association Marocaines des Exportateurs)
- **SMD** (Société Marocaine de Distribution)
- **SOGETA** (Société de Gestion des Terres Agricoles)
- **ANRT** (Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications)
- **CDER** (Centre de Développement des Energies Renouvelables)
- **LYDEC** (Lyonnaise des Eaux de Casablanca)
- **CND** (Centre National de Documentation)
- **INSEA** (Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée)
- **CERED** (Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques)
- **INAC** (Institut National d'Analyse de la Conjoncture)
- **CNEP** (Centre National d'Evaluation des Programmes)
- **OFEC** (Office des Foires et Expositions de Casablanca)
- **CGI** Compagnie Générale Immobilière)
- **ONICL** (Office Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses)

*** Cette liste n'est pas exhaustive**

Annexe n°5

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- **ONU** (Organisation des Nations Unies)
- **FMI** (Fonds Monétaire International)
- **BIRD** (la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement)
- **OMS** (Organisation Mondiale de la Santé)
- **BIT** (Bureau International de Travail)
- **CNUCED** (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement)

- **OMPI** (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)
- **OMC** (Organisation Mondiale du Commerce)
- **PNUD** (Programme des Nations Unies pour le Développement)
- **BIE / IBE** (Bureau International de l'Education) (UNESCO)
- **BITH / ITCB** (Bureau International des Textiles et de l'Habillement)
- **CICR / ICRC** (Comité International de la Croix Rouge)
- **OIM / IMO** (Organisation Internationale pour les Migrations)
- **OIPC / ICDO** (Organisation Internationale pour la Protection Civile)
- **FAO** (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
- **UNICEF** (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
- **HCR** (Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés)
- **UNESCO** (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)
- **UMA** (Union du Maghreb Arabe)
- **OADIM** (Organisation Arabe du Développement Industriel et des Mines)
- **OCI** (Organisation de la Conférence Islamique)
- **ISESCO** (Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture)
- **CIDC** (Centre Islamique pour le Développement du Commerce)
- **BID** (Banque Islamique du développement)
- **CAFRAD** (Centre Africain de Formation et de Recherche Administrative pour le Développement)
- **BAD** (Banque Africaine pour le Développement)
- **USAID** (Agence Américaine pour le Développement International)
- **FMI** (Fond Monétaire International)
- **OEB** (Office Européen des Brevets)
- **INTERPOL / OIPC** (Organisation Internationale de Police Criminelle)
- **AIEA** (Agence Internationale de l'Energie Atomique)

- **Cette liste n'est pas exhaustive**

Annexe n°6

LISTE DES MOTS DITS –VIDES-

- Compagnie
- Consortium
- Cabinet
- Entreprise
- Etablissement
- Groupe
- Omnium
- Organisme
- Société
- STE
- ESE
- Frères
- Fils
- Hadj; Ben; Abou…
- Cie
- Co
- Articles: la; les; de; des; l'….
- les signes de ponctuation
- Maroc (ain ;ainne) ; Morocco
- Magrheb (in ;inne)
- International

Cette liste n'est pas exhaustive

Annexe n°7

LA LISTE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUE (IG) ET APPELLATIONS D'ORIGINE (AO) PROTEGEES A LA DATE DU 10/2019

Numéro d'enregistrement	Date d'enregistrement	Désignation	Dénomination	Nom du produit
001	25/02/2010	**IG**	Argane	**Huile d'argan**
002	25/02/2010	**AO**	Huile d'olive Tyout Chiadma	**Huile d'olive**
003	06/10/2010	**AO**	Safran de Taliouine	**Safran**
004	06/10/2010	**IG**	Dattes Majhoul de Tafilalet	**Datte**
005	06/10/2010	**IG**	Clémentine de Berkane	**Clélmentine**
006	03/11/2011	**IG**	Grenade Sefri Ouled Abdellah	**Grenade**
007	03/11/2011	**IG**	Viande Agneau Béni Guil	**Viande**
008	03/11/2011	**AO**	Rose kelât M'gouna Dades	**Rose**
009	03/11/2011	**IG**	Figue de Barbarie d'Ait Bâamrane	**Figue de Barbarie**
010	03/11/2011	**IG**	Fromage de Chèvre Chefchaouen	**Fromage**
011	19/12/2012	**IG**	Miel d'Euphorbe Tadla Azilal	**Miel**
012	19/12/2012	**IG**	Amande de Tafraout	**Amande**
013	19/12/2012	**IG**	Dattes Boufeggous	**Datte**
014	19/12/2012	**IG**	Dattes Aziza Bouzid de Figuig	**Datte**
015	07/02/2014	**IG**	Pomme de Midelt	**Pomme**
016	07/02/2014	**IG**	Nèfles de Zegzel	**Nèfles**
017	07/02/2014	**IG**	Dattes Bouittob de Tata	**Dattes**

018	07/02/2014	**IG**	Miel d'Arbousier Jbal My Abdessalam	**Miel**
019	07/02/2014	**IG**	Keskes Khoumassi ou Keskes Moukhamess	**Couscous**
020	07/02/2014	**IG**	Huile D'Olive Vierge Extra Ouezzane	**Huile**
021	01/07/2015	**IG**	Noix d'Azilal	**Noix**
022	01/07/2015	**IG**	Câpres de Safi	**Câpre**
023	01/07/2015	**IG**	Dattes Jihel de Drâa	**Datte**
024	01/07/2015	**AO**	Huile d'Olive Vierge Extra Aghmat Aylane	**Huile d'olive**
025	01/07/2015	**AO**	Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmès	**Huile essentielle**
026	01/07/2015	**IG**	Raisin Doukkali	**Raisin**
027	05/11/2015	**IG**	Amandes du Rif	**Amande**
028	05/11/2015	**IG**	Henné d'Ait Ouabelli	**Henné**
029	05/11/2015	**IG**	Figue sèche Nabout de Taounate	**Figue**
030	05/11/2015	**IG**	Lentille de Zaer	**Lentille**
031	05/11/2015	**IG**	Miel d'Euphorbe du Sahara	**Miel**
032	05/11/2015	**IG**	Huile d'olive Outat El Haj	**Huile d'olive**
033	05/11/2015	**IG**	Huile d'olive de Tafersite	**Huile d'olive**
034	04/10/2016	**IG**	Coing Oued El Maleh	**Coing**
035	04/10/2016	**IG**	Feuilles Séchées du Romarin de l'Oriental	**Feuilles**
036	04/10/2016	**IG**	Huile Essentielle du Romarin de l'Oriental	**Huile essentielle**

037	20/06/2017	**IG**	Henné de Foum Zguid	**Henné**
038	20/06/2017	**IG**	Cumin Beldi de Rhamna	**Cumin**
039	20/06/2017	**IG**	Ammandes d'Amellago - Assoul	**Amande**
040	20/06/2017	**IG**	Figue de Barbarie Dellahia d'Al-Hoceima	**Figue de Barbarie**
041	20/06/2017	**IG**	Amande d'Aknoul	**Amande**
042	20/06/2017	**IG**	Huile d'Olive de Sefrou	**Huile d'olive**
043	20/06/2017	**IG**	Lait de Chamelle du Sahara	**Lait**
044	15/05/2018	**IG**	Miel de Zendaz du Massif Bouiblane	**Miel**
045	15/05/2018	**IG**	Huile d'Olive de Zerhoune	**Huile d'olive**
046	15/05/2018	**IG**	Huile d'Olive d'Ait Attab	**Huile d'olive**
047	15/05/2018	**IG**	Miel de Thym de Souss Massa	**Miel**
048	15/05/2018	**IG**	Dattes Outoukdim de Toudgha Tinghir	**Dattes**

Annexe n°8

LES GROUPES DES ACTIVITES SIMILAIRES

Activité	Description NMA_2010
	GROUPE 1 : AGRICULTURE, CHASSE
A	**AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE**
01	**Culture et production animale, chasse et services annexes**
011	**Cultures non permanentes**
0111	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112	Culture du riz
0113	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114	Culture de la canne à sucre
0115	Culture du tabac
0116	Culture de plantes à fibres
0117	Culture fourragères
0119	Autres cultures non permanentes
012	**Cultures permanentes**
0121	Culture de la vigne
0122	Culture des palmiers-dattiers
0123	Culture d'autres fruits tropicaux et subtropicaux
0124	Culture d'agrumes
0125	Culture de fruits à pépins et à noyau
0126	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0127	Culture de l'olivier
0128	Culture d'autres fruits oléagineux
0129	Autres cultures permanentes
013	**Multiplication de plantes**
0130	Multiplication de plantes
014	**Production animale**
0141	Élevage de vaches laitières
0142	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145	Élevage d'ovins et de caprins
0146	Élevage de volailles
0149	Élevage d'autres animaux
015	**Culture et élevage associés**
0150	Culture et élevage associés
016	**Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes**
0161	Activités de soutien aux cultures
0162	Activités de soutien à la production animale
0163	Traitement primaire des récoltes

0164	Traitement des semences
017	**Chasse, piégeage et services annexes**
0170	Chasse, piégeage et services annexes
02	**Sylviculture et exploitation forestière**
021	**Sylviculture et autres activités forestières**
0210	Sylviculture et autres activités forestières
022	**Exploitation forestière**
0220	Exploitation forestière
023	**Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage**
0231	Récolte du liège
0232	Récolte de l'alfa
0239	Récolte d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
024	**Services de soutien à l'exploitation forestière**
0240	Services de soutien à l'exploitation forestière
202	**Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**
2020	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
462	**Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants**
4621	Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail
4622	Commerce de gros de tabac non manufacturé
4623	Commerce de gros de fleurs et plantes
4624	Commerce de gros d'animaux vivants
4625	Commerce de gros de cuirs et peaux
4631	Commerce de gros de fruits et légumes
4632	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
4639	Commerce de gros non spécialisé de denrées
	GROUPE 2 : PECHE, AQUACULTURE
03	**Pêche et aquaculture**
031	**Pêche**
0311	Pêche en mer
0312	Pêche en eau douce
032	**Aquaculture**
0321	Aquaculture en mer
0322	Aquaculture en eau douce
4637	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques
	GROUPE 3 :INDUSTRIES EXTRACTIVES
B	**INDUSTRIES EXTRACTIVES**
05	**Extraction de houille et de lignite**
051	**Extraction de houille**
0510	Extraction de houille
052	**Extraction de lignite**
0520	Extraction de lignite
06	**Extraction d'hydrocarbures**
061	**Extraction de pétrole brut**

0610	Extraction de pétrole brut
062	**Extraction de gaz naturel**
0620	Extraction de gaz naturel
07	**Extraction de minerais métalliques**
071	**Extraction de minerais de fer**
0710	Extraction de minerais de fer
072	**Extraction de minerais de métaux non ferreux**
0720	Extraction de minerais de métaux non ferreux
08	**Autres industries extractives**
081	**Extraction de pierres, de sables et d'argiles**
0811	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
0812	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
082	**Extraction de phosphates naturels**
0820	Extraction de phosphates naturels
089	**Activités extractives n.c.a.**
0891	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux (hors phosphates naturels)
0892	Extraction de tourbe
0893	Production de sel
0899	Autres activités extractives n.c.a.
09	**Services de soutien aux industries extractives**
091	**Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures**
0910	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
099	**Activités de soutien aux autres industries extractives**
0990	Activités de soutien aux autres industries extractives
4671	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes
4672	Commerce de gros de minerais et métaux
	GROUPE 4 :INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
C	**INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**
10	**Industries alimentaires**
101	**Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande**
1011	Transformation et conservation de la viande de boucherie
1012	Transformation et conservation de la viande de volaille
1013	Préparation de produits à base de viande
102	**Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques**
1021	Congélation et surgélation de poissons, de crustacés et de mollusques
1022	Autres activités de transformation et de conservation de poissons, de crustacés et de mollusques
103	**Transformation et conservation de fruits et légumes**
1031	Transformation et conservation de tomates
1032	Préparation de jus de fruits et légumes
1039	Transformation et conservation d'autres fruits et légumes

104	**Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales**
1041	Fabrication d'huiles d'olives
1042	Fabrication d'huiles d'arganier
1043	Fabrication d'autres huiles et graisses non comestibles
1044	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
105	**Fabrication de produits laitiers**
1051	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
1052	Fabrication de glaces et sorbets
106	**Travail des grains ; fabrication de produits amylacés**
1061	Travail des grains
1062	Fabrication de produits amylacés
107	**Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires**
1071	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
1072	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073	Fabrication de pâtes alimentaires et de couscous
108	**Fabrication d'autres produits alimentaires**
1081	Fabrication de sucre
1082	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083	Transformation du thé et du café
1084	Fabrication de condiments et assaisonnements
1085	Fabrication de plats préparés
1086	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
1089	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
109	**Fabrication d'aliments pour animaux**
1091	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
1092	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11	**Fabrication de boissons**
110	**Fabrication de boissons**
1101	Production de boissons alcooliques distillées
1102	Production de boissons alcooliques non distillées
1103	Fabrication de bière et de malt
1104	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées
1105	Industrie des boissons rafraîchissantes
12	**Fabrication de produits à base de tabac**
120	**Fabrication de produits à base de tabac**
1200	Fabrication de produits à base de tabac
463	**Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac**
4632	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
4633	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
4634	Commerce de gros de boissons
4635	Commerce de gros de produits à base de tabac
4636	Commerce de gros de sucre, cacao, chocolat, confiserie, café, thé et épices
4638	Commerce de gros d'autres produits alimentaires

	GROUPE 5 : INDUSTRIES TEXTILE ET CUIR
131	**Préparation de fibres textiles et filature**
1310	Préparation de fibres textiles et filature
132	**Tissage**
1320	Tissage
133	**Ennoblissement textile**
1330	Ennoblissement textile
134	**Fabrication de tapis et moquettes**
1341	Fabrication manufacturière de tapis et moquettes
1342	Fabrication manuelle de tapis
139	**Fabrication d'autres textiles**
1391	Fabrication d'étoffes à mailles
1392	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
1393	Fabrication artisanale d'articles textiles
1394	Fabrication de ficelles, cordes et filets
1395	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
1396	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
1399	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14	**Industrie de l'habillement**
141	**Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure**
1411	Fabrication de vêtements en cuir
1412	Fabrication de vêtements de travail
1413	Fabrication de vêtements sur mesure
1414	Fabrication industrielle de vêtements de dessus
1415	Fabrication artisanale de vêtements traditionnels
1416	Fabrication de vêtements de dessous
1419	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
142	**Fabrication d'articles en fourrure**
1420	Fabrication d'articles en fourrure
143	**Fabrication d'articles à mailles**
1431	Fabrication d'articles chaussants à mailles
1439	Fabrication d'autres articles à mailles
15	**Industrie du cuir et de la chaussure (à l'exception de l'habillement en cuir)**
151	**Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures ; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie**
1511	Apprêt et tannage des cuirs
1512	Préparation et teinture des fourrures
1513	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
1514	Fabrication d'articles traditionnels de voyage, de maroquinerie et de sellerie
152	**Fabrication de chaussures**
1521	Fabrication manufacturière de chaussures
1522	Fabrication manuelle de chaussures
4641	Commerce de gros de textiles
4642	Commerce de gros d'habillement et de chaussures

4771	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
9523	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
	GROUPE 6 :BOIS ET MEUBLES
16	**Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie**
161	**Sciage et rabotage du bois**
1610	Sciage et rabotage du bois
162	**Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie**
1621	Fabrication de placage et de panneaux de bois
1622	Fabrication de parquets assemblés
1623	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624	Fabrication d'emballages en bois
1625	Fabrication d'objets divers en bois
1626	Fabrication d'objets en liège
1629	Fabrication artisanale d'objets divers en bois; vannerie et sparterie
31	**Fabrication de meubles**
310	**Fabrication de meubles**
3101	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102	Fabrication de meubles de cuisine
3103	Fabrication de matelas
3104	Industries connexes de l'ameublement
3109	Fabrication d'autres meubles
4665	Commerce de gros de mobilier de bureau
4759	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
9524	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
	GROUPE 7 :PAPETERIE, IMPRIMERIE
17	**Industrie du papier et du carton**
171	**Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton**
1711	Fabrication de pâte à papier
1712	Fabrication de papier et de carton
172	**Fabrication d'articles en papier ou en carton**
1721	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
1722	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
1723	Fabrication d'articles de papeterie
1724	Fabrication de papiers peints
1729	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18	**Imprimerie et reproduction d'enregistrements**
181	**Imprimerie et services annexes**
1811	Imprimerie de journaux
1812	Autre imprimerie (labeur)
1813	Activités de pré-presse

1814	Reliure et activités connexes
182	**Reproduction d'enregistrements**
1820	Reproduction d'enregistrements
	GROUPE 8 :INDUSTRIE CHIMIQUE
19	**Cokéfaction et raffinage**
191	**Cokéfaction**
1910	Cokéfaction
192	**Raffinage du pétrole**
1920	Raffinage du pétrole
20	**Industrie chimique**
201	**Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique**
2011	Fabrication de gaz industriels
2012	Fabrication de colorants et de pigments
2013	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
2014	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2015	Fabrication de produits azotés et d'engrais
2016	Fabrication de matières plastiques de base
2017	Fabrication de caoutchouc synthétique
202	**Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**
2020	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
203	**Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics**
2030	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
205	**Fabrication d'autres produits chimiques**
2051	Fabrication de produits explosifs
2052	Fabrication de colles
2053	Fabrication d'huiles essentielles
2059	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
206	**Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**
2060	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
2446	Élaboration et transformation de matières nucléaires
	GROUPE 9 :INDUSTRIES PHARMACEUTIQUE ET COSMETIQUE
21	**Industrie pharmaceutique**
211	**Fabrication de produits pharmaceutiques de base**
2110	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
212	**Fabrication de préparations pharmaceutiques**
2120	Fabrication de préparations pharmaceutiques
204	**Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums**
2041	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
2042	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2053	Fabrication d'huiles essentielles
	GROUPE 10 :INDUSTRIES DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES
22	**Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique**
221	**Fabrication de produits en caoutchouc**
2211	Fabrication et rechapage de pneumatiques

2219	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
222	**Fabrication de produits en plastique**
2221	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
2222	Fabrication d'emballages en matières plastiques
2223	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
2229	Fabrication d'autres articles en matières plastiques
2812	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
32	**Autres industries manufacturières**
322	**Fabrication d'instruments de musique**
3220	Fabrication d'instruments de musique
323	**Fabrication d'articles de sport**
3230	Fabrication d'articles de sport
324	**Fabrication de jeux et jouets**
3240	Fabrication de jeux et jouets
329	**Activités manufacturières n.c.a.**
3291	Fabrication d'articles de brosserie
3299	Autres activités manufacturières n.c.a.
9524	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
	GROUPE 11 :PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES QUINCAILLERIE
23	**Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques**
231	**Fabrication de verre et d'articles en verre**
2311	Fabrication de verre plat
2312	Façonnage et transformation du verre plat
2313	Fabrication de verre creux
2314	Fabrication de fibres de verre
2319	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
232	**Fabrication de produits réfractaires**
2320	Fabrication de produits réfractaires
233	**Fabrication de matériaux de construction en terre cuite**
2331	Fabrication de carreaux en céramique
2332	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite
2333	Fabrication de produits artisanaux à partir d'argile
234	**Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine**
2341	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
2342	Fabrication artisanale d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
2343	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
2344	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
2345	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
2349	Fabrication d'autres produits céramiques
235	**Fabrication de ciment, chaux et plâtre**
2351	Fabrication de ciment
2352	Fabrication de chaux
2353	Fabrication de plâtre
236	**Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**

2361	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2362	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
2363	Fabrication de béton prêt à l'emploi
2364	Fabrication de mortiers et bétons secs
2365	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
2369	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
237	**Taille, façonnage et finissage de pierres**
2370	Taille, façonnage et finissage de pierres
239	**Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.**
2391	Fabrication de produits abrasifs
2399	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
3291	Fabrication d'articles de brosserie
	GROUPE 12 :METALLUREGIE
24	**Métallurgie**
241	**Sidérurgie**
2410	Sidérurgie
242	**Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier**
2420	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
243	**Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier**
2431	Étirage à froid de barres
2432	Laminage à froid de feuillards
2433	Profilage à froid par formage ou pliage
2434	Tréfilage à froid
244	**Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux**
2441	Production de métaux précieux
2442	Métallurgie de l'aluminium
2443	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
2444	Métallurgie du cuivre
2445	Métallurgie des autres métaux non ferreux
245	**Fonderie**
2451	Fonderie de fonte
2452	Fonderie d'acier
2453	Fonderie de métaux légers
2454	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25	**Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements**
251	**Fabrication d'éléments en métal pour la construction**
2511	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
2512	Fabrication de portes et fenêtres en métal
252	**Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**
2521	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
2522	Fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés
2529	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

253	**Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central**
2530	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
255	**Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres**
2550	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres
256	**Traitement et revêtement des métaux; usinage**
2561	Traitement et revêtement des métaux
2562	Usinage
257	**Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie**
2571	Fabrication de coutellerie
2572	Fabrication de serrures et de ferrures
2573	Fabrication d'outillage
259	**Fabrication d'autres ouvrages en métaux**
2591	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
2592	Fabrication d'emballages métalliques légers
2593	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
2594	Fabrication de vis et de boulons
2595	Fabrication artisanale d'ouvrages traditionnels en métaux
2599	Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
32	**Autres industries manufacturières**
3211	Frappe de monnaie
322	**Fabrication d'instruments de musique**
3220	Fabrication d'instruments de musique
323	**Fabrication d'articles de sport**
3230	Fabrication d'articles de sport
324	**Fabrication de jeux et jouets**
3240	Fabrication de jeux et jouets
329	**Activités manufacturières n.c.a.**
3291	Fabrication d'articles de brosserie
3299	Autres activités manufacturières n.c.a.
	GROUPE 13 : MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE
26	**Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques**
261	**Fabrication de composants et cartes électroniques**
2611	Fabrication de composants électroniques
2612	Fabrication de cartes électroniques assemblées
262	**Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques**
2620	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
263	**Fabrication d'équipements de communication**
2630	Fabrication d'équipements de communication
264	**Fabrication de produits électroniques grand public**
2640	Fabrication de produits électroniques grand public
27	**Fabrication d'équipements électriques**
271	**Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique**

2711	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
2712	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
272	**Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques**
2720	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
273	**Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique**
2731	Fabrication de câbles de fibres optiques
2732	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
2733	Fabrication de matériel d'installation électrique
274	**Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**
2740	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
275	**Fabrication d'appareils ménagers**
2751	Fabrication d'appareils électroménagers
2752	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
279	**Fabrication d'autres matériels électriques**
2790	Fabrication d'autres matériels électriques
2823	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
2931	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
3313	Réparation de matériels électroniques et optiques
3314	Réparation d'équipements électriques
4647	Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
465	**Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication**
4651	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
4652	Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
4669	Commerce de gros d'autres machines et équipements
474	**Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé**
4741	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
7733	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
951	**Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication**
9511	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9512	Réparation d'équipements de communication
9521	Réparation de produits électroniques grand public
9522	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9529	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
	GROUPE 14 : INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION ET D'OPTIQUE
265	**Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation ;**
2651	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
266	**Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques**

2660	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
267	**Fabrication de matériels optique et photographique**
2670	Fabrication de matériels optique et photographique
268	**Fabrication de supports magnétiques et optiques**
2680	Fabrication de supports magnétiques et optiques
325	**Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire**
3250	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
3313	Réparation de matériels électroniques et optiques
4776	Commerce de détail d'optique et de photographie
742	**Activités photographiques**
7420	Activités photographiques
	GROUPE 15 : BIJOUTERIE ET HORLOGERIE
2652	Horlogerie
321	**Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires**
3212	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
3213	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
4648	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie
4777	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
9525	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
	GROUPE 16 : MACHINES ET EQUIPEMENTS
254	**Fabrication d'armes et de munitions**
2540	Fabrication d'armes et de munitions
28	**Fabrication de machines et équipements n.c.a.**
281	**Fabrication de machines d'usage général**
2811	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
2812	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
2813	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
2814	Fabrication d'autres articles de robinetterie
2815	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
282	**Fabrication d'autres machines d'usage général**
2821	Fabrication de fours et brûleurs
2822	Fabrication de matériel de levage et de manutention
2823	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
2824	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
2825	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
2829	Fabrication de machines diverses d'usage général
283	**Fabrication de machines agricoles et forestières**
2830	Fabrication de machines agricoles et forestières
284	**Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils**
2841	Fabrication de machines de formage des métaux
2849	Fabrication d'autres machines-outils
289	**Fabrication d'autres machines d'usage spécifique**

2891	Fabrication de machines pour la métallurgie
2892	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
2893	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
2894	Fabrication de machines pour les industries textiles
2895	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
2896	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
2899	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.
304	**Construction de véhicules militaires de combat**
3040	Construction de véhicules militaires de combat
3250	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
33	**Réparation et installation de machines et d'équipements**
331	**Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements**
3311	Réparation d'ouvrages en métaux
3312	Réparation de machines et équipements mécaniques
3313	Réparation de matériels électroniques et optiques
3314	Réparation d'équipements électriques
3319	Réparation d'autres équipements
332	**Installation de machines et d'équipements industriels**
3320	Installation de machines et d'équipements industriels
4614	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
466	**Commerce de gros d'autres équipements industriels**
4661	Commerce de gros de matériel agricole
4662	Commerce de gros de machines-outils
4663	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
4664	Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement
4666	Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau
4669	Commerce de gros d'autres machines et équipements
7731	Location et location-bail de machines et équipements agricoles
7732	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
7739	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
	GROUPE 17 : INDUSTRIE AUTOMOBIL ET MATERIEL DE TRANSPORT
29	**Industrie automobile**
291	**Construction de véhicules automobiles**
2910	Construction de véhicules automobiles
292	**Fabrication de carrosseries et remorques**
2920	Fabrication de carrosseries et remorques
293	**Fabrication d'équipements automobiles**
2931	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
2932	Fabrication d'autres équipements automobiles
30	**Fabrication d'autres matériels de transport**
301	**Construction navale**
3011	Construction de navires et de structures flottantes
3012	Construction de bateaux de plaisance
302	**Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant**

3020	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
303	**Construction aéronautique et spatiale**
3030	Construction aéronautique et spatiale
309	**Fabrication de matériels de transport n.c.a.**
3091	Fabrication de motocycles
3092	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
3099	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
3315	Réparation et maintenance navale
3316	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
3317	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
G	**COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**
45	**Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles**
451	**Commerce de véhicules automobiles**
4511	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519	Commerce d'autres véhicules automobiles
452	**Entretien et réparation de véhicules automobiles**
4520	Entretien et réparation de véhicules automobiles
453	**Commerce d'équipements automobiles**
4531	Commerce de gros d'équipements automobiles
4532	Commerce de détail d'équipements automobiles
454	**Commerce et réparation de motocycles**
4541	Commerce de motocycles
4542	Réparation de motocycles
4614	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
712	**Activités de contrôle et analyses techniques**
7120	Activités de contrôle et analyses techniques
	GROUPE 18 : PRODUCTION ET DISTRIBUTION ELECTRICITE, GAZ, EAU
D	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**
35	**Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**
351	**Production, transport et distribution d'électricité**
3511	Production et transport d'électricité
3512	Distribution et commerce d'électricité
352	**Production et distribution de combustibles gazeux**
3520	Production et distribution de combustibles gazeux
353	**Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**
3530	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
E	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU**
36	**Captage, traitement et distribution d'eau**
360	**Captage, traitement et distribution d'eau**
3600	Captage, traitement et distribution d'eau
	GROUPE 19 : ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION
E	**ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION**
37	**Collecte et traitement des eaux usées**

370	**Collecte et traitement des eaux usées**
3700	Collecte et traitement des eaux usées
38	**Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération**
381	**Collecte des déchets**
3811	Collecte des déchets non dangereux
3812	Collecte des déchets dangereux
382	**Traitement et élimination des déchets**
3821	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3822	Traitement et élimination des déchets dangereux
383	**Récupération**
3831	Démantèlement d'épaves
3832	Récupération de déchets triés
39	**Dépollution et autres services de gestion des déchets**
390	**Dépollution et autres services de gestion des déchets**
3900	Dépollution et autres services de gestion des déchets
4678	Commerce de gros de déchets et débris
	GROUPE 20 : CONSTRUCTION, TRAVAUX, IMMOBILIER
F	**CONSTRUCTION**
41	**Construction de bâtiments**
411	**Promotion immobilière**
4110	Promotion immobilière
412	**Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels**
4120	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
42	**Génie civil**
421	**Construction de routes et de voies ferrées**
4211	Construction de routes et autoroutes
4212	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213	Construction de ponts et tunnels
422	**Construction de réseaux et de lignes**
4221	Construction de réseaux pour fluides
4222	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
429	**Construction d'autres ouvrages de génie civil**
4291	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
43	**Travaux de construction spécialisés**
431	**Démolition et préparation des sites**
4311	Travaux de démolition
4312	Travaux de préparation des sites
4313	Forages et sondages
432	**Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation**
4321	Installation électrique
4322	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air
4329	Autres travaux d'installation
433	**Travaux de finition**
4331	Travaux de plâtrerie

4332	Travaux de menuiserie
4333	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334	Miroiterie de bâtiment, vitrerie
4335	Travaux de peinture
4339	Autres travaux de finition
439	**Autres travaux de construction spécialisés**
4391	Travaux de couverture
4399	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
L	**ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES**
68	**Activités immobilières**
681	**Activités des marchands de biens immobiliers**
6810	Activités des marchands de biens immobiliers
682	**Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués**
6821	Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués
6822	Location et exploitation de terrains
6829	Location et exploitation d'autres biens immobiliers propres ou loués
683	**Activités immobilières pour compte de tiers**
6831	Agences immobilières
6832	Administration de biens immobiliers
	GROUPE 21 : TRANSPORT ET SERVICES ANNEXES
H	**TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**
49	**Transports terrestres et transport par conduites**
491	**Transport ferroviaire interurbain de voyageurs**
4910	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
492	**Transports ferroviaires de fret**
4920	Transports ferroviaires de fret
493	**Autres transports terrestres de voyageurs**
4931	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932	Transports de voyageurs par taxis
4939	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
494	**Transports routiers de fret et services de déménagement**
4941	Transports routiers de fret
4942	Services de déménagement
495	**Transports par conduites**
4950	Transports par conduites
50	**Transports par eau**
501	**Transports maritimes et côtiers de passagers**
5010	Transports maritimes et côtiers de passagers
502	**Transports maritimes et côtiers de fret**
5020	Transports maritimes et côtiers de fret
503	**Transports fluviaux de passagers**
5030	Transports fluviaux de passagers
504	**Transports fluviaux de fret**
5040	Transports fluviaux de fret
51	**Transports aériens**

511	**Transports aériens de passagers**
5110	Transports aériens de passagers
512	**Transports aériens de fret et transports spatiaux**
5121	Transports aériens de fret
5122	Transports spatiaux
52	**Entreposage et services auxiliaires des transports**
521	**Entreposage et stockage**
5211	Entreposage et stockage frigorifique
5212	Entreposage et stockage non frigorifique
522	**Services auxiliaires des transports**
5221	Services auxiliaires des transports terrestres
5222	Services auxiliaires des transports par eau
5223	Services auxiliaires des transports aériens
5224	Manutention
5229	Autres services auxiliaires des transports
53	**Activités de poste et de courrier**
531	**Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel**
5310	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
532	**Autres activités de poste et de courrier**
5320	Autres activités de poste et de courrier
771	**Location et location-bail de véhicules automobiles**
7711	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers
7712	Location et location-bail de camions
7734	Location et location-bail de matériels de transport par eau
7735	Location et location-bail de matériels de transport aérien
791	**Activités des agences de voyage et voyagistes**
7911	Activités des agences de voyage
7912	Activités des voyagistes
799	**Autres services de réservation et activités connexes**
7990	Autres services de réservation et activités connexes
	GROUPE 22 : HOTELERIE, RESTAURATION ET PROMOTION TOURISTIQUE
I	**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
55	**Hébergement**
551	**Hôtels et hébergement similaire**
5510	Hôtels et hébergement similaire
552	**Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée**
5520	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
553	**Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs**
5530	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
559	**Autres hébergements**
5590	Autres hébergements
56	**Restauration**
561	**Restaurants et services de restauration mobile**
5610	Restaurants et services de restauration mobile
562	**Traiteurs et autres services de restauration**

5621	Services des traiteurs
5629	Autres services de restauration
563	**Débits de boissons**
5631	Cafés
5632	Débits de boissons alcoolisées
791	**Activités des agences de voyage et voyagistes**
7911	Activités des agences de voyage
7912	Activités des voyagistes
799	**Autres services de réservation et activités connexes**
7990	Autres services de réservation et activités connexes
742	**Activités photographiques**
7420	Activités photographiques
	GROUPE 23 : INFORMATION ET COMMUNICATION
182	**Reproduction d'enregistrements**
1820	Reproduction d'enregistrements
4761	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
J	**INFORMATION ET COMMUNICATION**
58	**Édition**
581	**Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition**
5811	Édition de livres
5812	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
5813	Édition de journaux
5814	Édition de revues et périodiques
5819	Autres activités d'édition
582	**Édition de logiciels**
5821	Édition de jeux électroniques
5829	Édition d'autres logiciels
59	**Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale**
591	**Activités cinématographiques, vidéo et de télévision**
5911	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
5912	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
5913	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
5914	Projection de films cinématographiques
592	**Enregistrement sonore et édition musicale**
5920	Enregistrement sonore et édition musicale
60	**Programmation et diffusion**
601	**Édition et diffusion de programmes radio**
6010	Édition et diffusion de programmes radio
602	**Programmation de télévision et télédiffusion**
6020	Programmation de télévision et télédiffusion
61	**Télécommunications**
611	**Télécommunications filaires**

6110	Télécommunications filaires
612	**Télécommunications sans fil**
6120	Télécommunications sans fil
613	**Télécommunications par satellite**
6130	Télécommunications par satellite
619	**Autres activités de télécommunication**
6190	Autres activités de télécommunication
62	**Programmation, conseil et autres activités informatiques**
620	**Programmation, conseil et autres activités informatiques**
6201	Programmation informatique
6202	Conseil informatique
6203	Gestion d'installations informatiques
6209	Autres activités informatiques
63	**Services d'information**
631	**Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet**
6311	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312	Portails Internet
639	**Autres services d'information**
6391	Activités des agences de presse
6399	Autres services d'information n.c.a.
731	**Publicité**
7311	Activités des agences de publicité
7312	Régie publicitaire de médias
823	**Organisation de salons professionnels et congrès**
8230	Organisation de salons professionnels et congrès
	GROUPE 24 : BANQUE, FINANCE, ASSURANCE
K	**ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE**
64	**Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite**
641	**Intermédiation monétaire**
6411	Activités de banque centrale
6419	Autres intermédiations monétaires
642	**Activités des sociétés holding**
6420	Activités des sociétés holding
643	**Fonds de placement et entités financières similaires**
6430	Fonds de placement et entités financières similaires
649	**Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite**
6491	Crédit-bail
6492	Autre distribution de crédit
6499	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
65	**Assurance**
651	**Assurance**
6511	Assurance vie
6512	Autres assurances
652	**Réassurance**
6520	Réassurance

653	**Caisses de retraite**
6530	Caisses de retraite
66	**Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance**
661	**Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite**
6611	Administration de marchés financiers
6612	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite
662	**Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite**
6621	Évaluation des risques et dommages
6622	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
663	**Gestion de fonds**
6630	Gestion de fonds
7022	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
8291	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
843	**Sécurité sociale obligatoire**
8430	Sécurité sociale obligatoire
	GROUPE 25: CONSEIL, INGENIERIE, INFORMATIQUE
62	**Programmation, conseil et autres activités informatiques**
620	**Programmation, conseil et autres activités informatiques**
6201	Programmation informatique
6202	Conseil informatique
6203	Gestion d'installations informatiques
6209	Autres activités informatiques
M	**ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**
69	**Activités juridiques et comptables**
691	**Activités juridiques**
6910	Activités juridiques
692	**Activités comptables**
6920	Activités comptables
70	**Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion**
701	**Activités des sièges sociaux**
7010	Activités des sièges sociaux
702	**Conseil de gestion**
7021	Conseil en relations publiques et communication
7022	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
71	**Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques**
711	**Activités d'architecture et d'ingénierie**
7111	Activités d'architecture
7112	Activités d'ingénierie
712	**Activités de contrôle et analyses techniques**
7120	Activités de contrôle et analyses techniques

73	**Publicité et études de marché**
732	**Études de marché et sondages**
7320	Études de marché et sondages
74	**Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques**
741	**Activités spécialisées de design**
7410	Activités spécialisées de design
743	**Traduction et interprétation**
7430	Traduction et interprétation
749	**Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.**
7490	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
774	**Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**
7740	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
78	**Activités liées à l'emploi**
781	**Activités des agences de placement de main-d'œuvre**
7810	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
782	**Activités des agences de travail temporaire**
7820	Activités des agences de travail temporaire
783	**Autre mise à disposition de ressources humaines**
7830	Autre mise à disposition de ressources humaines
80	**Enquêtes et sécurité**
801	**Activités de sécurité privée**
8010	Activités de sécurité privée
802	**Activités liées aux systèmes de sécurité**
8020	Activités liées aux systèmes de sécurité
803	**Activités d'enquête**
8030	Activités d'enquête
81	**Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager**
811	**Activités combinées de soutien lié aux bâtiments**
8110	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
813	**Services d'aménagement paysager**
8130	Services d'aménagement paysager
82	**Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises**
821	**Activités administratives**
8211	Services administratifs combinés de bureau
8219	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
822	**Activités de centres d'appels**
8220	Activités de centres d'appels
823	**Organisation de salons professionnels et congrès**
8230	Organisation de salons professionnels et congrès
829	**Activités de soutien aux entreprises n.c.a.**
8291	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle

8292	Activités de conditionnement
8299	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
9002	Activités de soutien au spectacle vivant
9609	Autres services personnels n.c.a.(non compris ailleurs)
	GROUPE 26: ADMINISTRATION PUBLIQUE
O	**ADMINISTRATION PUBLIQUE**
84	**Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire**
841	**Administration générale, économique et sociale**
8411	Administration publique générale
8412	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
8413	Administration publique (tutelle) des activités économiques
842	**Services de prérogative publique**
8421	Affaires étrangères
8422	Défense
8423	Justice
8424	Activités d'ordre public et de sécurité
8425	Protection civile
843	**Sécurité sociale obligatoire**
8430	Sécurité sociale obligatoire
U	**ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES**
99	**Activités des organisations et organismes extraterritoriaux**
990	**Activités des organisations et organismes extraterritoriaux**
9900	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
	GROUPE 27: ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT
P	**ENSEIGNEMENT**
85	**Enseignement**
851	**Enseignement pré-primaire**
8511	Enseignement coranique
8512	Enseignement pré-primaire
852	**Enseignement primaire**
8520	Enseignement primaire
853	**Enseignement secondaire**
8531	Enseignement secondaire collégial général
8532	Enseignement secondaire qualifiant général
8533	Enseignement secondaire qualifiant technique ou professionnel
854	**Enseignement supérieur et post-Bac non supérieur (CPGE et BTS)**
8541	Enseignement post-Bac non supérieur **(CPGE et BTS)**
8542	Enseignement supérieur
855	**Autres activités d'enseignement**
8551	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
8552	Enseignement culturel
8553	Enseignement de la conduite

8559	Enseignements divers
856	**Activités de soutien à l'enseignement**
8560	Activités de soutien à l'enseignement
72	**Recherche-développement scientifique**
721	**Recherche-développement en sciences physiques et naturelles**
7211	Recherche-développement en biotechnologie
7219	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
722	**Recherche-développement en sciences humaines et sociales**
7220	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
	GROUPE 28: SANTE
75	**Activités vétérinaires**
750	**Activités vétérinaires**
7500	Activités vétérinaires
Q	**SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE**
86	**Activités pour la santé humaine**
861	**Activités hospitalières**
8610	Activités hospitalières
862	**Activité des médecins et des dentistes**
8621	Activité des médecins généralistes
8622	Activité des médecins spécialistes
8623	Pratique dentaire
869	**Autres activités pour la santé humaine**
8691	Laboratoires d'analyses médicales
8692	Ambulances
8693	Centres de collecte et banques de sang et d'organes
8694	Soins hors d'un cadre réglementé
8699	Autres activités pour la santé humaine
87	**Hébergement médico-social et social**
871	**Hébergement médicalisé**
8710	Hébergement médicalisé
872	**Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes**
8720	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes
873	**Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques**
8730	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques
879	**Autres activités d'hébergement social**
8790	Autres activités d'hébergement social
88	**Action sociale sans hébergement**
881	**Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées**
8810	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées
889	**Autre action sociale sans hébergement**
8891	Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants

8899	Autre action sociale sans hébergement n.c.a.
	GROUPE 29: ARTS ET LOISIRS
R	**ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**
90	**Activités créatives, artistiques et de spectacle**
900	**Activités créatives, artistiques et de spectacle**
9001	Arts du spectacle vivant
9002	Activités de soutien au spectacle vivant
9003	Création artistique
9004	Gestion de salles de spectacles et de conservatoires de musique
91	**Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles**
910	**Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles**
9101	Gestion des bibliothèques et des archives et de centres culturels
9102	Gestion des musées
9103	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
9104	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
92	**Organisation de jeux de hasard et d'argent**
920	**Organisation de jeux de hasard et d'argent**
9200	Organisation de jeux de hasard et d'argent
93	**Activités sportives, récréatives et de loisirs**
931	**Activités liées au sport**
9311	Gestion d'installations sportives
9312	Activités de clubs de sports
9313	Activités des centres de culture physique
9319	Autres activités liées au sport
932	**Activités récréatives et de loisirs**
9321	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9329	Autres activités récréatives et de loisirs
5821	Édition de jeux électroniques
7721	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
4764	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765	Commerce de détail d'articles de jeux et jouets en magasin spécialisé
	GROUPE 30: ACTIVITES ASSOCIATIVES ET SYNDICALES
S	**AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES**
94	**Activités des organisations associatives**
941	**Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles**
9411	Activités des organisations patronales et consulaires
9412	Activités des organisations professionnelles
942	**Activités des syndicats de salariés**
9420	Activités des syndicats de salariés
949	**Activités des autres organisations associatives**
9491	Activités des organisations religieuses

9492	Activités des organisations politiques
9499	Activités des organisations associatives n.c.a.
	GROUPE 31 : COMMERCES, SUPERMARCHES ET VENTE PAR CORRESPONDANCE (VPC)
46	**Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles**
461	**Intermédiaires du commerce de gros**